

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. **Rappel au règlement** (p. 3).
MM. Claude Bartolone, le président.
Suspension et reprise de la séance (p. 4)
2. **Réforme de la protection sociale.** – Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 4).
DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 4)
Avant l'article 1^{er} (*suite*) (p. 4)
Amendement n° 1839 de M. Bartolone : MM. Claude Bartolone, Daniel Mandon, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. – Rejet.
Amendement n° 1840 de M. Bartolone : MM. Claude Bartolone, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Rejet.
Amendement n° 1832 de M. Bartolone : M. Claude Bartolone.
Sous-amendement n° 5284 de M. Auchedé : Mme Janine Jambu, MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Rejet du sous-amendement n° 5284 et de l'amendement n° 1832.
Amendement n° 1834 de M. Bartolone : MM. Claude Bartolone, le secrétaire d'Etat.
Sous-amendements n°s 5285 et 5286 de M. Auchedé : Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Rejet des sous-amendements n°s 5285 et 5286 et de l'amendement n° 1834.
Amendement n° 1835 de M. Bartolone : MM. Claude Bartolone, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Rejet.
Amendements n°s 2887 à 2897 de M. Bartolone : MM. Claude Bartolone, le secrétaire d'Etat, le rapporteur. – Rejet de l'amendement n° 2887.
M. Claude Bartolone. – Rejet des amendements n°s 2888, 2889 et 2890.
M. Claude Bartolone.

PRÉSIDENTE DE M. DIDIER BARIANI

- MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Rejet de l'amendement n° 2891.
MM. Claude Bartolone, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Rejet de l'amendement n° 2892.
MM. Julien Dray, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Rejet de l'amendement n° 2893.
MM. Claude Bartolone, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Rejet de l'amendement n° 2894.
M. Claude Bartolone, Julien Dray, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Rejet de l'amendement n° 2895.

Rappel au règlement (p. 4)

M. Claude Bartolone.

Suspension et reprise de la séance (p. 17)

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

Rappel au règlement (p. 17)

MM. Claude Bartolone, le rapporteur, le président.

Reprise de la discussion (p. 17)

- MM. Julien Dray, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Rejet de l'amendement n° 2896.
MM. Claude Bartolone, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Rejet de l'amendement n° 2897.
Amendement n° 2077 de M. Bartolone, avec le sous-amendement n° 5287 de M. Auchedé : MM. Christian Bataille, Daniel Colliard, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Rejet du sous-amendement n° 5287 et de l'amendement n° 2077.
Amendement n° 2079 de M. Bartolone : Mme Véronique Neiertz, MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Rejet.
Amendement n° 2080 de M. Bartolone : Mme Véronique Neiertz, MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Rejet.
Amendement n° 2081 de M. Bartolone : MM. Claude Bartolone, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Rejet.
Amendement n° 2082 de M. Bartolone : MM. Julien Dray, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Rejet.
Amendement n° 2865 de M. Bartolone, avec le sous-amendement n° 5288 de M. Auchedé : MM. Claude Bartolone, Paul Mercieca, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Rejet du sous-amendement n° 5288 et de l'amendement n° 2865.
Amendement n° 2868 de M. Bartolone : MM. Christian Bataille, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Rejet.
Amendements n°s 2856 à 2859 de M. Bartolone : MM. Claude Bartolone, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Rejet de l'amendement n° 2856.
MM. Claude Bartolone, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Rejet de l'amendement n° 2857.
Mme Véronique Neiertz, MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Rejet de l'amendement n° 2858.
MM. Julien Dray, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Rejet de l'amendement n° 2859.
Amendement n° 2899 de M. Bartolone : MM. Claude Bartolone, le rapporteur, Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi. – Rejet.
Amendement n° 2900 de M. Bartolone : MM. Julien Dray, le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet.
Amendement n° 2901 de M. Bartolone : MM. Claude Bartolone, le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet.
Amendement n° 2902 de M. Bartolone : MM. Julien Dray, le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet.
Amendement n° 1830 de M. Bartolone, avec les sous-amendements n°s 4535 à 4538 de M. Bataille : Mme Ségolène Royal, MM. Christian Bataille, le président, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Rejet des sous-amendements n°s 4535 à 4538 ; rejet, par scrutin, de l'amendement n° 1830.
Amendement n° 2083 de M. Bartolone : Mme Ségolène Royal, MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 2084 de M. Bartolone : MM. Claude Bartolone, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 2085 de M. Bartolone : Mme Véronique Neiertz, MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 2086 de M. Bartolone : MM. Claude Bartolone, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

M. le président.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. Ordre du jour (p. 35).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à neuf heures.*)

1

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. le président. Monsieur Auchedé, vous voulez, je pense, la parole pour un rappel au règlement...

M. Rémy Auchedé. Non, monsieur le président ! Je vous en remercie, mais je n'ai rien demandé ! (*Sourires.*)

M. le président. Ah ?... J'avais cru ! (*Sourires.*)

M. Denis Jacquat. Ça va venir !

M. Claude Bartolone. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Claude Bartolone, pour un rappel au règlement.

M. Claude Bartolone. Monsieur le président, mes chers collègues, depuis quelques heures, nous essayons de vous démontrer que l'Assemblée nationale doit discuter avec le Gouvernement sur le fond de son projet. La lecture de la presse de ce matin nous en donne confirmation.

Voilà que, maintenant, le Premier ministre et le Gouvernement font de la publicité dans les journaux pour expliquer le bien-fondé de leur position.

M. Jean-Pierre Foucher. Ils ont raison !

M. Adrien Zeller. C'est très bien !

M. Jacques Limouzy. M. Bartolone répète ce qu'il a dit hier.

M. Claude Bartolone. Mais si vous approuvez, mes chers collègues, c'est que vous vous apprêtez à entamer une autre vie, parce que vous ne portez plus aucun intérêt au travail qui peut être fait ici !

M. Denis Jacquat. Oh !

M. Claude Bartolone. Sinon, vous souhaiteriez avoir un débat fructueux avec le Gouvernement !

C'est la première fois que l'on assiste à une pareille manœuvre : pour contrer une grève, opposer des arguments à des syndicalistes qui protestent et essayer de passer outre au débat à l'Assemblée nationale, un gouvernement s'offre une page de publicité dans tous les journaux afin d'essayer de développer sa position, alors qu'il avait toute latitude de le faire ici devant la majorité nombreuse qu'il a encore, théoriquement, sur ces bancs.

Monsieur le président, nous connaissons tous votre attachement à la démocratie et au débat parlementaire. Je suis persuadé que vous aurez l'occasion de faire savoir au

Premier ministre et à l'ensemble du Gouvernement ce que vous pensez de ce genre de méthodes, qui, d'une certaine manière, contribuent à la dégradation de l'image du Parlement.

En outre, monsieur le président – et c'est la raison pour laquelle je vous demanderai dans quelques instants, au nom de mon groupe, une suspension de séance (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*) –, nous avons appris ce matin que M. Barrot, qui n'est pas présent parmi nous, même si le Gouvernement est bien représenté,...

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Merci quand même !

M. Claude Bartolone. ... va rencontrer l'ensemble des organisations syndicales, pour s'expliquer sur la réforme qui est présentée par le Gouvernement.

M. Bruno Bourg-Broc, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Ce que tout le monde souhaitait !

M. Robert Pandraud. Et c'est très bien !

M. Claude Bartolone. Voilà qui justifie encore tout ce qu'ont développé le groupe communiste et le groupe socialiste pour exiger ce débat et pour qu'on sorte de ce projet de loi d'habilitation. Comment l'Assemblée pourrait-elle accepter qu'un médiateur soit nommé pour la SNCF et un groupe de travail constitué pour la fonction publique, que le ministre des affaires sociales rencontre les organisations syndicales et que le Premier ministre se paie une page de publicité dans l'ensemble des journaux, sauf *L'Equipe* et *L'Humanité*...

M. Jean-Paul Charié. *L'Humanité* a toujours refusé !

M. Claude Bartolone. Je ne vous ai pas dit le contraire ! Je n'ai fait que citer les deux journaux où ne figure pas cette publicité aujourd'hui : *L'Equipe* et *L'Humanité*.

M. Robert Pandraud. C'est dans le cadre de l'aide à la presse, monsieur Bartolone !

M. Claude Bartolone. Je n'en ai pas évoqué les raisons !

M. le président. Mes chers collègues, nous avons suffisamment de problèmes pour ne pas en créer d'autres. Je donne acte à M. Bartolone qu'il n'a pas reproché au Gouvernement d'avoir fait une discrimination entre des journaux. Il n'a fait qu'un constat.

M. Claude Bartolone. C'est une information objective !

M. Jacques Limouzy. Vous nous l'avez donnée hier soir ! Pourquoi recommencer ?

M. Claude Bartolone. Depuis hier soir, nous avons eu de nouvelles informations.

M. le président. Mes chers collègues, vous n'auriez pas interrompu M. Bartolone, nous serions déjà en suspension (*Sourires*) et nous aurions gagné plusieurs minutes !

M. Claude Bartolone. Monsieur le président, si la sagesse dont vous faites preuve était partagée par certains membres de la majorité,...

M. Jean-Paul Charié. Nous, nous ne présidons pas !

M. Claude Bartolone. ... nous pourrions accélérer nos travaux. (*Sourires.*)

Je pense néanmoins, mes chers collègues, que vous êtes attachés à la fonction parlementaire autant que nous le sommes.

M. Denis Jacquat. Certainement !

M. Jean-Paul Charié. Et même plus !

M. Claude Bartolone. Aujourd'hui, des rencontres – non des « négociations » car le mot est, paraît-il, grossier ! –, des rencontres autour d'un café, par exemple, ont lieu partout, sauf à l'Assemblée nationale. Une fois le présent projet adopté, nous n'aurons plus aucun contrôle !

En conséquence, monsieur le président, je demande, au nom du groupe socialiste, une suspension de séance – la plus longue possible ! (*Sourires*) –, pour permettre à M. Barrot de revenir dans cet hémicycle et de nous tenir au courant de ce dont il aura discuté avec les organisations syndicales. Je suis persuadé qu'ensuite, à la lumière de ses explications, nous saurons comment orienter le travail de cette longue journée.

M. Robert Pandraud. Cinq minutes ! Pas plus !

M. le président. Mes chers collègues, laissez-moi d'abord donner acte à M. Bartolone de son rappel au règlement.

Il a bien voulu me laisser le soin d'apprécier la longueur de la suspension de séance, ce que je vais faire à la lumière de notre bilan législatif actuel.

Dans la colonne « amendements discutés », j'ai un amendement ; dans la colonne « amendements non discutés », j'en ai 4 532,...

M. Rémy Auedé. Nous allons bientôt doubler le score !

M. le président. ... auxquels se sont ajoutés, depuis hier après-midi, 744 sous-amendements !

Il me semble donc raisonnable que nous reprenions nos travaux à neuf heures vingt.

M. Jacques Limouzy. C'est encore trop !

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à neuf heures dix, est reprise à neuf heures vingt.*)

M. le président. La séance est reprise.

2

RÉFORME DE LA PROTECTION SOCIALE

Suite de la discussion après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à réformer la protection sociale (nos 2405, 2414).

Discussion des articles (*suite*)

M. le président. Hier, l'Assemblée a commencé l'examen des articles et s'est arrêtée à l'amendement n° 1839 de M. Claude Bartolone avant l'article 1^{er}.

Avant l'article 1^{er}

M. le président. MM. Bartolone, Bonrepaux, Dray, Mme Royal et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 1839, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« L'universalité de la protection maladie est une exigence fondamentale qui passe par l'égalité d'accès aux soins pour tous, notamment les jeunes. »

La parole est à M. Claude Bartolone.

M. Claude Bartolone. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé, mes chers collègues, cet amendement me paraît extrêmement important, notamment quelques semaines après la sortie du rapport du Haut Comité de la santé. On y apprenait en effet que l'état de santé des jeunes dans notre pays se dégrade.

Il n'est pas la peine de rappeler ici les difficultés que nous avons pour améliorer la prévention contre le sida, mais il est bon peut-être d'insister sur de nouvelles maladies qui apparaissent et qui touchent aussi les jeunes, notamment la tuberculose.

C'est un sujet qui mériterait d'être mieux discuté. C'est la raison pour laquelle nous avons déposé cet amendement. En effet, si nous souhaitons les uns et les autres réformer notre système de protection sociale, c'est bien entendu pour assurer à chacun un accès plus facile aux soins.

Pour permettre aux jeunes d'être vraiment en situation d'égalité par rapport à cet élément essentiel du pacte républicain que constitue la santé, il faut leur permettre d'accéder aux soins dans les meilleures conditions possibles.

Vous vous rendez bien compte de l'ensemble du problème soulevé par cette volonté de permettre à chacun de nos jeunes d'avoir un accès maximal aux soins. Cela nécessite une réflexion sur ce que seront les différents *numerus clausus*, sur ce que seront les installations de médecins dans les prochaines années.

Comment réussirons-nous à orienter une partie des jeunes médecins qui sortiront de nos facultés vers les secteurs de prévention ?

Vous connaissez, les uns et les autres, la situation de notre santé scolaire. Vous savez exactement ce qu'elle représente comme fonctionnement aujourd'hui.

Voilà un certain nombre d'éléments qui mériteraient un débat de fond avec le Gouvernement pour savoir comment, dans les faits, et non dans de vagues proclamations faites ici même à la tribune, nous pouvons permettre à chacun des jeunes de notre pays d'avoir un accès de bonne qualité aux soins, par la santé scolaire, je viens de vous l'expliquer, mais aussi grâce à un système d'informations sur la santé qui puisse permettre à chacun d'eux de se soigner correctement et de bénéficier de cette égalité d'accès.

Il va de soi – et je pense que vous serez tous d'accord avec moi sur le fait que nous devons avoir cette inquiétude présente à l'esprit à un moment où, en particulier, le taux de suicide n'a jamais été aussi élevé parmi les

jeunes générations – qu'il faut voir l'ensemble des dispositions que doit prendre une nation comme la nôtre pour améliorer la santé de nos jeunes.

Telles sont, monsieur le président, les raisons qui justifient le dépôt de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Daniel Mandon, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 1839.

M. Daniel Mandon, rapporteur. Le Gouvernement a annoncé son intention de mettre en place un régime universel d'assurance maladie dont l'accès sera subordonné aux critères de résidence sur le territoire français. Une telle déclaration de principe sans réelle portée dans un texte d'habilitation n'a donc pas lieu d'être. C'est la raison pour laquelle la commission a émis un avis défavorable à cet amendement.

Ce que je dis vaut aussi pour l'amendement n° 1840.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 1839.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1839.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Bartolone, Bonrepaux, Dray, Mme Royal et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 1840, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« L'universalité de la protection maladie est une exigence fondamentale qui passe par l'égalité d'accès aux soins pour tous, notamment les personnes les plus démunies. »

La parole est à M. Claude Bartolone.

M. Claude Bartolone. Monsieur le président, je suis assez surpris de l'intervention que vient de faire notre rapporteur. Certes, il y a un certain nombre d'éléments dans la déclaration du Gouvernement, mais on peut se rendre compte en observant l'activité politique et les engagements électoraux qu'entre l'affirmation de bonnes intentions et leur application, il y a quelquefois un monde.

J'ai eu l'occasion, en défendant l'exception d'irrecevabilité, d'insister brièvement sur l'écart qui pouvait exister entre les engagements du candidat à la Présidence de la République Jacques Chirac et la réalité de l'application de son programme, notamment en ce qui concerne la protection sociale et les impôts. D'une certaine manière, monsieur le rapporteur, nous sommes exactement dans la même situation.

Aujourd'hui, nous avons un texte gouvernemental qui affirme le caractère universel de la couverture et de la protection sociale, mais, au-delà des mots, il serait important de pouvoir examiner ensemble de quelle manière nous pourrions traduire dans les faits les engagements qui seraient contenus, selon vous, dans ce texte.

D'une certaine manière, cet amendement n° 1840 me permet de préciser mon point de vue, si vous le permettez, monsieur le président. Pourquoi insistons-nous en ajoutant, pour préciser notre pensée, les mots « notamment des personnes les plus démunies » ? Parce que tous les rapports publiés actuellement sur la santé de nos

concitoyens montrent bien que ce sont les jeunes et les personnes les plus démunies qui paient un lourd tribut à notre système de soins. Ce sont les jeunes et les personnes les plus démunies qui n'ont pas un bon accès à notre système de santé, qui n'ont pas une bonne couverture sanitaire.

D'une certaine manière – et cela, à mon avis, va à l'encontre de la position que vient de défendre notre excellent rapporteur il y a quelques instants – le Gouvernement nous explique qu'il faut lui faire confiance, qu'il va améliorer la situation des jeunes et des personnes les plus démunies, mais, dans le même temps, nous avons appris il y a quelques semaines, à notre grande surprise, y compris chez bon nombre de collègues qui siègent sur les bancs de la majorité, que le forfait hospitalier allait, lui, connaître une augmentation substantielle.

Comment peut-on nous annoncer qu'il ne faut pas s'en faire, que le Gouvernement a pris des engagements, que la situation des jeunes – et je suis sûr que vous me direz tout à l'heure qu'il en est de même pour les personnes les plus démunies –, va s'améliorer, alors que, sur une partie de son action qui n'est pas sous contrôle du Parlement, le Gouvernement nous annonce une mesure qui va pénaliser les personnes les plus démunies ?

Comme nous avons eu l'occasion de le souligner au cours du débat qui a précédé la discussion des amendements, imaginez ce que va représenter pour un certain nombre de personnes dont le revenu est au niveau du SMIC le forfait hospitalier à soixante-dix francs ! Lorsque le forfait hospitalier a été créé, on a dit que c'était une participation aux frais de nourriture. Il était à l'époque à quinze francs. Soixante-dix francs, c'est une somme que bon nombre de nos concitoyens ne dépensent pas chaque jour pour se nourrir.

Le Gouvernement doit non seulement nous apporter des précisions sur la manière dont il entend pratiquer concrètement pour permettre aux jeunes dans un premier temps, mais aussi aux personnes les plus démunies, d'avoir un meilleur accès aux soins, mais il doit surtout profiter de l'examen de cet amendement pour nous donner plus de précisions sur les intentions en ce qui concerne le forfait hospitalier.

Mes chers collègues, imaginez ce que représente pour une personne qui gagne 6 000 francs par mois le fait d'avoir à payer, si elle est hospitalisée vingt jours, 1 400 francs, alors qu'elle doit faire face dans le même temps aux loyers, aux frais d'EDF, à la scolarité des enfants. La situation de cette personne justifie par elle-même le dépôt de cet amendement et doit amener le Gouvernement à s'expliquer d'une manière plus précise sur ce qu'il entend faire réellement pour permettre l'égalité d'accès aux soins pour tous, notamment les personnes les plus démunies.

M. Denis Jacquat. En Alsace-Moselle, il n'y a pas de problème.

M. le président. Vous souhaitez vous exprimer, monsieur le rapporteur ?

M. Daniel Mandon, rapporteur. Je ne puis que confirmer l'avis défavorable de la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1840.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Bartolone, Bonrepaux, Dray, Mme Royal et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 1832, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« La mise en œuvre d'une grande politique familiale s'accompagnera nécessairement de mesures de réduction significative et d'aménagement du temps de travail. »

La parole est à M. Claude Bartolone.

M. Claude Bartolone. Mes chers collègues, je pense que vous serez plus réceptifs à cet amendement compte tenu des déclarations que vous avez pu faire les uns et les autres, au cours des différentes campagnes électorales sur la politique familiale.

Cet amendement porte sur les renseignements, les précisions que doit nous apporter le Gouvernement sur la mise en œuvre d'une grande politique familiale. Pour le moment, en effet, les faits sont plutôt contradictoires et ne vont pas dans ce sens.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je sais quel est votre attachement à ce sujet important qu'est la politique familiale, et je suis sûr que vous serez sensible au texte de cet amendement.

Vous le savez toutes et tous, mes chers collègues, si le nombre de naissances du premier enfant n'a pas globalement diminué, ni le nombre de naissances du deuxième, par contre le nombre de naissances d'un troisième enfant connaît une chute et, pour le moment, les mesures qui nous sont proposées ne tiennent pas compte à mon avis des difficultés des familles.

Il y a certainement dans un premier temps les difficultés financières. C'est la raison pour laquelle nous avons suggéré au Gouvernement de ne pas soumettre les allocations familiales à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, ce qui provoquerait un certain nombre d'inégalités supplémentaires. Imaginez l'effort supplémentaire que cela représenterait pour des familles qui sont juste au seuil de la fiscalité et qui, d'un seul coup, se verraient dans l'obligation de payer des impôts. Les efforts faits par les collectivités locales seraient anéantis puisque, devenant imposables, ces familles perdraient un certain nombre d'avantages comme la gratuité de la redevance télévision.

Bref, un certain nombre de mesures annoncées par le Gouvernement pénalisent une vraie politique familiale beaucoup plus qu'elles ne l'améliorent.

Nous avons eu l'occasion de dire qu'il fallait une réelle politique familiale, qui tienne compte des sacrifices déjà consentis par la branche famille en direction des autres branches de la protection sociale. Plusieurs fois – nous avons fait la même chose lorsque nous étions au Gouvernement – et on peut le regretter, nous avons ponctionné les excédents de la branche famille pour combler les déficits des autres branches de la protection sociale. Si, aujourd'hui, nous avons, les uns et les autres, la volonté de renforcer une politique familiale, il faut à moyens constants, orienter notre effort en direction des familles qui en ont le plus besoin et donc des familles les plus modestes.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Tout à fait !

M. Claude Bartolone. C'est la raison pour laquelle nous avons proposé que les allocations puissent être touchées dès le premier enfant et qu'elles soient versées jusqu'à ce que les enfants aient vingt-cinq ans lorsqu'ils poursuivent des études.

M. Denis Jacquat. Pourquoi pas trente ans ?

M. Claude Bartolone. Allons déjà à vingt-cinq ans et nous verrons lorsque nous examinerons le cas d'études particulières.

Mais le problème financier n'est pas tout. On se rend bien compte qu'un bon moyen de permettre la mise en place d'une grande politique familiale, c'est d'avancer d'une manière plus forte vers la réduction significative et l'aménagement du temps de travail.

On sait bien que l'un des moyens pour permettre aux femmes et aux hommes de faire face à l'arrivée du nouvel enfant dans de bonnes conditions, c'est de permettre à la femme ou à l'homme – pas de sexisme – d'aménager son temps de travail afin d'être disponible et d'accueillir dans de bonnes conditions morales et matérielles l'enfant, qui apportera la joie dans le foyer familial, mais sera aussi un enrichissement collectif.

Mes chers collègues, comment pouvons-nous nous inquiéter de la courbe de natalité et ne pas prendre conscience de la nécessité impérieuse de donner envie aux couples, par l'aménagement du temps de travail, par l'amélioration des conditions financières des familles, d'accueillir dans de bonnes conditions le premier, le deuxième, le troisième, voire le quatrième enfant ?

M. le président. Sur l'amendement n° 1832, M. Auchédé et les membres du groupe communiste ont présenté un sous-amendement, n° 5284, ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 1832, après les mots : "politique familiale", insérer les mots : "élément fondamental de la solidarité". »

La parole est à Mme Janine Jambu.

Mme Janine Jambu. Le déficit de la CNAF n'est pas dû à un excès de dépenses. Il tient au fait que, depuis 1989, la branche famille a été volontairement privée d'une partie importante de ses recettes.

M. Adrien Zeller. Vos amis en sont responsables !

Mme Janine Jambu. Cela représente 22 milliards de francs par an, monsieur Zeller, les cotisations familiales ayant été abaissées ! Ça, vous ne voulez pas le reconnaître !

M. Adrien Zeller. C'est vous qui l'avez fait !

M. le président. Monsieur Zeller !

Mme Janine Jambu. Il est toujours comme ça ?

Mme Muguette Jacquaint. En ce moment surtout !

M. Rémy Auchédé. Il est comme ça depuis le 15 novembre !

Mme Janine Jambu. Un peu de politesse, monsieur Zeller ! Un peu de respect !

La CNAF supporte par ailleurs 7 milliards de francs de charges indues. Je vous rappelle – et ceci ne vous fera pas plaisir, monsieur Zeller – que l'Etat ne verse pas toutes les cotisations qu'il doit pour ses fonctionnaires.

Ajoutons que ce déficit est temporaire : 1998 connaîtra le retour à l'équilibre.

Pour combler un déficit provisoire, le Gouvernement demande à la branche famille de faire 6 à 14 milliards de francs d'économies sur 170 milliards de dépenses, alors que l'Etat lui-même a le plus grand mal à geler 10 milliards de crédits sur un budget de 1 500 milliards de francs.

Lorsqu'il propose de choisir entre l'imposition des prestations familiales, leur mise sous condition de ressources ou la suppression du quotient familial, le Premier

ministre cherche donc à la fois à faire croire qu'il n'y a pas d'autres économies possibles et que en ces périodes de restrictions, il est malséant, voire inéquitable, d'aider les familles « riches ».

Nous ne pouvons que nous élever contre ces affirmations contraires à la vérité. Nous sommes opposés à l'imposition des prestations familiales, à leur mise sous condition de ressources et à la suppression du quotient familial, car de telles mesures sont particulièrement injustes. En effet, elles pénalisent plus particulièrement les familles modestes. C'est un comble s'agissant d'une politique de la famille et des familles nombreuses ! N'est-ce pas votre avis, monsieur Zeller ?

M. le président. N'apostrophiez pas vos collègues, madame Jambu !

Mme Janine Jambu. M. Zeller m'a interpellée, lui !

M. Jean-Pierre Foucher. Il ne le fera plus !

M. le président. Il a eu tort, madame Jambu ! Mais ne vous mettez pas non plus dans votre tort !

Mme Janine Jambu. Monsieur le secrétaire d'Etat, êtes-vous pour la taxation des enfants ou pour celle de l'épargne ?

M. Rémy Auchedé. Il veut taxer les deux !

Mme Janine Jambu. Est-il juste que des ménages à revenus moyens soient exonérés sur les produits de leur épargne, lorsqu'ils perçoivent moins de 16 000 francs de coupons, 18 000 francs d'intérêts sur quatre livrets A, des sommes illimitées sur le produit de leur assurance-vie, autant de revenus non touchés par les réformes actuelles, et doivent payer l'impôt sur les prestations familiales ?

Si les produits financiers étaient taxés, comme nous le demandons, selon les règles communes de l'impôt sur le revenu, cela rapporterait 130 milliards de francs à l'Etat. Ne pourrait-on pas utiliser la fiscalité de l'épargne plutôt que de taxer les prestations familiales ?

Le slogan du Gouvernement va-t-il redevenir : « Faites des épargnes, pas des enfants » ?

M. Jean-Paul Charié. Scandaleux !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement et pour s'exprimer sur le sous-amendement à titre personnel – puisque je crois comprendre qu'elle ne l'a pas examiné.

M. Daniel Mandon, rapporteur. En effet, monsieur le président, la commission n'a pas examiné ce sous-amendement. A titre personnel, j'y suis défavorable.

Quant à l'amendement, il a été repoussé par la commission.

M. Paul Mercieca. C'est un peu court comme argumentation !

M. Daniel Colliard. Cela ne contribue pas à éclairer l'Assemblée !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Défavorable à l'amendement et au sous-amendement !

M. Claude Bartolone. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. Contre le sous-amendement ?

M. Claude Bartolone. Non ! Pour répondre au Gouvernement !

M. le président. Je ne peux pas vous donner la parole pour répondre au Gouvernement. En revanche, je peux vous la donner contre le sous-amendement si vous estimez qu'il est superfétatoire.

M. Claude Bartolone. Ce qui n'est pas le cas !

M. le président. Dans ces conditions, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer.

Je mets aux voix le sous-amendement n° 5284.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1832.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Bartolone, Bonrepaux, Dray, Mme Royal et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 1834, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Les mesures de réforme de la protection sociale doivent consolider la protection assurée aux personnes et aux familles, par une mutualisation renforcée des risques, face aux aléas que représentent notamment la maladie, la vieillesse et le chômage. »

La parole est à M. Claude Bartolone.

M. Claude Bartolone. Monsieur le président, d'une certaine manière, la défense de cet amendement va me permettre de répondre au Gouvernement.

M. le président. Je l'avais pressenti ! *(Sourires.)*

M. Claude Bartolone. J'en étais sûr, connaissant votre talent de président. *(Sourires.)*

Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne comprends pas que vous ayez répondu si brièvement à notre argumentation sur la politique familiale. Sachant le grand intérêt que vous portez à ce sujet si important, je suis surpris du peu d'entrain que vous avez manifesté.

Mes chers collègues, il me paraît bon d'insister quelques instants sur le problème de la branche famille. Vous avez tous pu lire sur les documents qui nous sont distribués depuis quelque temps que la branche famille allait connaître un retour à l'équilibre dans les deux ans à venir. Mais ce retour à l'équilibre, je le qualifierai de retour à l'équilibre par le négatif, car il sera dû, hélas ! à la baisse de la démographie. Certes, nous allons connaître une satisfaction comptable à court terme, mais celle-ci s'accompagnera d'un affaiblissement de notre pays pour les prochaines années, puisque le taux de natalité va diminuer.

Les parlementaires que nous sommes, attachés les uns et les autres à cette politique familiale, doivent pouvoir tirer toutes les conséquences de ce retour à l'équilibre annoncé. C'est la raison pour laquelle – et vous avez pu constater que notre amendement précédent et le sous-amendement du groupe communiste allaient dans le même sens – nous estimons qu'il est indispensable de mettre en place une réelle politique de la famille qui, grâce à un aménagement du temps de travail et aux moyens financiers nécessaires, puisse permettre à la femme et à l'homme qui vivent ensemble et qui souhaitent avoir un, deux ou trois enfants – voire plus – de les accueillir dans de bonnes conditions, mais surtout de participer au développement de notre pays pour les prochaines années.

Si nous n'engageons pas d'ores et déjà cette réflexion sur la politique familiale, qu'en sera-t-il demain pour les régimes de retraite ? Qu'en sera-t-il demain pour la spéci-

ficité de la République française, qui se nourrit de telles valeurs ? Si nous voulons que ce modèle républicain que nous souhaitons mettre en avant soit porté, il faut créer les conditions qui lui permettent d'exister les prochaines années, ce qui passe par une politique familiale ambitieuse.

Monsieur le président, monsieur le rapporteur, monsieur le secrétaire d'Etat, les mesures présentées par le Gouvernement ne vont pas, je le répète, dans ce sens. Il suffit, pour s'en convaincre, de mettre bout à bout l'ensemble des déclarations gouvernementales – et, à cet égard, je ne vois pas très bien comment s'articulent les annonces faites ici par le Premier ministre et les mesures envisagées par le ministre de l'économie et des finances. En gros, on nous dit : la réforme fiscale à laquelle on va procéder permettra d'abaisser la tranche supérieure de l'impôt sur le revenu, mais, comme elle se fera à prélèvements constants – donc, les plus riches paieront moins d'impôt –, pour compenser le manque à gagner, l'abattement de 20 p. 100 sera supprimé et les allocations familiales seront fiscalisées.

Une telle réforme conduira à un appauvrissement des familles les plus modestes et ne constitue en aucune façon un élément participant d'une réelle politique familiale !

Telle est la raison qui nous a incités à déposer l'amendement n° 1834, aux termes duquel les mesures de réforme de la protection sociale doivent consolider la protection assurée au personnes et aux familles par une mutualisation renforcée des risques face aux aléas que représentent notamment la maladie, la vieillesse et le chômage.

Non seulement il faut instaurer une réelle politique familiale, mais il convient en outre que les familles puissent se sentir rassurées face à un certain nombre de risques, notamment celui de la maladie.

Telle est la raison pour laquelle, monsieur le président, je voulais insister un peu plus sur cet amendement, qui, d'une part, m'a permis de revenir sur la politique familiale, sujet sur lequel le secrétaire d'Etat a été bref – c'est le moins que l'on puisse dire – et, d'autre part, de compléter la présentation de ce que doit être pour nous une véritable réforme de la protection sociale.

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Je voudrais faire une mise au point, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Monsieur Bartolone, je tiens à mettre les choses au point car vous travestissez les propos du Premier ministre.

S'agissant de la réforme fiscale, M. Juppé a dit deux choses.

Premièrement, que toutes les tranches de l'impôt sur le revenu seraient abaissées et pas seulement la tranche supérieure, contrairement à ce que vous prétendez. Je tiens à le dire ici solennellement.

Deuxièmement, qu'il n'était pas question de supprimer l'abattement de 20 p. 100.

M. Jean-Paul Charié et M. Robert Pandraud. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Il fallait que cela soit dit ! Les propos que vous avez prêtés au Premier ministre, monsieur Bartolone, ne sont pas conformes à ceux qu'il a tenus ! (*Applaudisse-*

ments sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. Paul Mercieca. Il me semblait pourtant avoir entendu cela à la radio !

M. Jean-Paul Charié. La radio, ce n'est pas le Gouvernement !

M. le président. Sur l'amendement n° 1834, je suis saisi de deux sous-amendements, n°s 5285 et 5286, présentés par M. Auchédé et les membres du groupe communiste.

Le sous-amendement n° 5285 est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 1843, après le mot : “doivent”, insérer les mots : “respecter la justice sociale”. »

Le sous-amendement n° 5286 est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 1834 par les mots : “les accidents du travail et les maladies professionnelles”. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour soutenir le sous-amendement n° 5285.

Mme Muguette Jacquaint. Pour faciliter le déroulement du débat, m'autorisez-vous, monsieur le président, à défendre les deux sous-amendements en même temps ?

M. Jean-Paul Charié. Quelle sagesse ! (*Sourires.*)

M. Daniel Colliard. C'est pour gagner du temps ! (*Sourires.*)

M. le président. Si vous insistez, j'y consens ! (*Rires.*)

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le secrétaire d'Etat, toutes les enquêtes montrent que les conditions de travail de toutes les catégories de salariés connaissent une forte dégradation. Parmi les causes de cette dégradation figurent la sous-traitance, les contrats à durée déterminée et d'intérim, les contraintes organisationnelles.

Quant à la non-reconnaissance des qualifications et le faible niveau des salaires, ils renforcent le sentiment de mal-vie et d'insécurité.

Chaque jour, ce sont des milliers d'incidents qui surviennent. Il se produit un accident toutes les dix secondes, et l'on compte plus de 1 000 morts chaque année.

Devons-nous, monsieur le secrétaire d'Etat, nous résigner à voir toutes ces vies gâchées, brisées, toutes ces familles endeuillées ou en proie aux pires difficultés lorsqu'un des leurs est gravement handicapé ?

Par ailleurs, les concours de sécurité et les primes individuelles ou collectives masquent la réalité des accidents du travail.

Quatre accidents sur cinq frappent des ouvriers. Ceux-ci sont deux fois plus touchés que l'ensemble des salariés. En outre, le taux d'accident est trois fois plus élevé pour les salariés à statut précaire que pour les titulaires d'un contrat à durée indéterminée. Ainsi, dans l'industrie, 20 p. 100 des accidentés ont un statut précaire, alors que les salariés sous contrat à durée déterminée ne représentent que 7 p. 100 des salariés de la branche. Dans le secteur tertiaire, 24 p. 100 des accidentés ont un statut précaire, alors que seuls 9 p. 100 des salariés sont titulaires d'un CDD. Dans les transports, 24 p. 100 des accidentés ont un statut précaire, alors qu'il n'y a que 4 p. 100 des salariés à avoir ce type de statut.

Les données chiffrées de l'INSERM concernant les maladies liées à ce produit sont alarmantes : en France, ce produit est responsable annuellement de 3 000 cancers et de 800 décès.

D'après les statistiques de la seule sécurité sociale, encore provisoires pour 1993, le nombre des maladies professionnelles déclarées et reconnues devrait, après avoir doublé, atteindre 10 000. La moitié de ces maladies consistent en des lésions dues au travail répétitif et aux troubles musculo-squelettiques, comme des tendinites. Et ces 10 000 maladies sont loin de représenter celles qui sont scientifiquement identifiées comme d'origine professionnelle.

Le rapport *La Santé en France* du Haut Comité de la santé publique met en évidence l'écart grandissant d'espérance de vie entre les différentes catégories socio-professionnelles.

L'accroissement des maladies à caractère professionnel, même s'il est masqué par une très faible reconnaissance officielle de celles-ci ou par des produits dont on ne connaît pas encore les effets qu'ils peuvent induire, les risques résultant de l'environnement au travail, les risques physiques liés au bruit, à la chaleur, aux projections de vapeur, aux radiations et aux vibrations, les risques chimiques, les contraintes découlant des situations de travail – postures, manutention, écrans –, les risques psychologiques, avec l'augmentation du stress, démontrent qu'il y a urgence à agir.

La santé traduit la capacité de s'adapter à un environnement sans cesse en évolution, sans prélèvement sur les capacités vitales du corps humain et, au contraire, en y puisant des possibilités nouvelles pour son propre développement.

L'évolution des connaissances et la capacité des salariés à inventer, à innover et à produire ont permis des transformations considérables des sciences, des techniques et des technologies mises en œuvre, transformation qui ont fait fortement évoluer la productivité au travail.

Et pourtant, la durée du travail n'aura été réduite que d'une heure en cinquante ans,...

M. Paul Mercieca. Eh oui !

Mme Muguette Jacquaint. ... alors que la productivité a progressé de façon importante.

Heures supplémentaires imposées aux uns, chômage partiel ou technique imposé aux autres, rythmes de travail déréglés, avec travail de nuit ou du dimanche, annualisation du temps de travail, développement du temps partiel, autant d'éléments qui témoignent de la dégradation des conditions de travail, laquelle a été amplifiée avec la loi quinquennale, dite pour l'emploi.

Nous assistons à un véritable gâchis humain et économique !

Que de drames humains auraient pu être évités si l'on avait écouté les salariés ! Par exemple sur la plate-forme d'Orly, sur le train de Melun, à Métal-Europe ou à la CGE-Belfort.

Quel coût le patronat fait-il supporter à la collectivité !

En fait, si les maladies et les cancers professionnels étaient plus largement reconnus, si tous les accidents du travail étaient reconnus comme tels, ce sont des dizaines de milliards de francs qui seraient transférés de l'assurance maladie sur la branche accidents du travail-maladies professionnelles, avec une participation plus importante des entreprises et un renforcement de leurs investissements en matière de prévention.

Il faut une véritable politique de prévention des risques professionnels.

Les sociétés doivent-elles s'adapter à la rentabilité du capital, ou ne faut-il pas plutôt développer une autre logique redonnant pour finalité au travail la réponse aux besoins des populations ?

Les salariés ont besoin de maîtriser les procès de travail. C'est pourquoi une formation et une information approfondie des salariés est nécessaire, ce qui ne peut se faire pour ceux qui sont ballottés d'un poste de travail à un autre.

Une prévention efficace et une amélioration sensible de la sécurité passent obligatoirement par une amélioration des conditions de travail.

La réponse aux besoins des hommes exige une modification de l'organisation du travail par le développement des qualifications, l'amélioration des conditions de travail, la limitation voire la suppression des nuisances, le fonctionnement réel des CHSCT.

Améliorer les conditions de travail, c'est non seulement, comme je l'ai dit tout à l'heure, réduire la charge de travail, mais aussi abaisser la durée du travail à trente-cinq heures.

Reconnaissez, monsieur le président, que c'est une grave question d'actualité.

M. le président. Certes !

Mme Muguette Jacquaint. Une telle diminution de la durée du travail permettrait de créer tout de suite 500 000 emplois, ce qui serait loin d'être négligeable dans cette période où le chômage est la principale des inquiétudes.

M. le président. Madame Jacquaint,...

Mme Muguette Jacquaint. Je vais conclure, monsieur le président !

M. le président. ... nous sommes là confrontés à un problème de méthode. Vous m'avez demandé, très gentiment, de défendre en même temps deux sous-amendements.

M. Jean-Paul Charié. Pour gagner du temps !

M. le président. Cela signifiait, pour moi, que vous consentiez à les présenter tous les deux dans les cinq minutes fatidiques. Mais si cela veut dire, dans votre esprit, que vous y consacrez deux fois cinq minutes, je m'opposerai désormais à une telle procédure, car ce que vous êtes en train de faire est irrégulier.

Mme Muguette Jacquaint. Je termine, monsieur le président.

M. le président. Très bien !

Mme Muguette Jacquaint. J'ai parfaitement saisi ce que je devrai faire prochainement quand je voudrai défendre deux sous-amendements...

M. le président. D'autant que les deux sous-amendements considérés traitent de deux questions différentes : la justice sociale en général, d'une part ; le temps de travail, d'autre part. Je vous concède qu'il y a un lien entre les deux, mais ces deux questions gagneraient à être analysées séparément.

Mme Muguette Jacquaint. Je terminerai, monsieur le président, en évoquant le développement et l'importance de la médecine du travail.

Dans le cadre d'une politique de prévention, il importe que nous recrutions beaucoup plus de médecins du travail. Leur pouvoir d'alerte doit être pleinement reconnu, leurs observations doivent être prises en compte et donner lieu à des mesures de sécurité efficaces.

Les médecins du travail doivent avoir la garantie d'une totale indépendance vis-à-vis de la direction de l'entreprise.

Je vous remercie une nouvelle fois, monsieur le président, de m'avoir permis de m'exprimer longuement sur nos deux sous-amendements, qui méritaient qu'on y consacre un peu de temps. Je souhaite que M. le secrétaire d'Etat nous apporte des éclaircissements.

Mme Janine Jambu. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 1834 ainsi que sur les sous-amendements n°s 5285 et 5286 ?

M. Daniel Mandon, rapporteur. Les deux sous-amendements n'ont pas été examinés par la commission. Je donnerai donc un avis personnel : je suis contre.

Quant à l'amendement n° 1834, j'ai déjà dit hier pourquoi la commission l'avait repoussé. Aussi n'y revien-drai-je pas.

Mme Muguette Jacquaint. Et vous dites vouloir agir contre le déficit de la sécurité sociale !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 5285.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 5286.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1834.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Bartolone, Bonrepaux, Dray, Mme Royal et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 1835, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Les mesures de réforme de la protection sociale ne doivent porter atteinte à la démocratie sociale instaurée par les ordonnances sociales de 1945. »

La parole est à M. Claude Bartolone.

M. Claude Bartolone. Cet amendement me permettra de demander une nouvelle fois une précision à M. le secrétaire d'Etat.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ai bien entendu, mais vous observerez que j'ai autant cité le Premier ministre que le ministre de l'économie et des finances. Et je ne suis pas responsable des contradictions qui apparaissent régulièrement entre les déclarations de différents membres du Gouvernement !

Je comprends parfaitement que le délai pendant lequel vous avez eu l'occasion d'occuper un bureau à Bercy vous ait conduit à vous intéresser plus aux problèmes fiscaux qu'aux problèmes de santé, que vous découvrez depuis le remaniement gouvernemental. Toutefois, je suis sûr que vous vous y mettrez très vite.

Cela dit, vous ne pouvez nier les contradictions entre les différentes déclarations auxquelles je me suis référé. Certes, le Premier ministre s'est exprimé dans la direction que vous avez rappelée en ce qui concerne la réforme fiscale. Mais, dans le même temps, alors qu'il était sur un

plateau de télévision pour tenir les propos que vous avez cités, M. le ministre de l'économie et des finances intervenait quant à lui pour dire que l'abattement de 20 p. 100 serait supprimé, après avoir annoncé au mois de septembre, lors des journées parlementaires ou de la tenue d'une université d'un parti de la majorité, que sa volonté était de supprimer la tranche supérieure du barème de l'impôt sur le revenu.

Au Gouvernement de se débrouiller face à ses contradictions !

J'en viens à notre amendement n° 1835, qui tend à préciser que « les réformes de la protection sociale ne doivent porter atteinte à la démocratie sociale instaurée par les ordonnances sociales de 1945 ».

Pourquoi avons-nous déposé cet amendement ? Parce que nous connaissons la place historique de l'Etat dans la construction de la nation ainsi que le rôle qu'il doit jouer aujourd'hui dans la définition d'un nouveau pacte social qui rend légitime, et même indispensable, la question sur une étatisation éventuelle de la protection sociale.

D'une certaine manière, la proposition du Gouvernement en ce qui concerne l'organisation de notre système de protection sociale tend à cette étatisation. On voit bien les avantages qui pourraient en être retirés, et qui sont simples : la fin du perpétuel antagonisme entre le ministère des affaires sociales et la CNAM, la concentration des capacités en expertise dont l'efficacité est aujourd'hui freinée par l'émiettement.

En outre, au même titre que les autres modes de clarification possible des responsabilités – la privatisation et la décentralisation –, l'existence d'une seule autorité responsable peut laisser espérer une régression de l'attentisme qui prévaut souvent devant la complexité de certains dossiers.

Mais les facteurs militant contre l'étatisation sont plus nombreux et plus puissants encore.

Tout d'abord, comme le reconnaissent les trois sages auteurs du rapport *Santé 2010*, la critique de la gestion par les partenaires sociaux « ne conduit pas à proposer une alternative au système actuel dont l'efficacité serait garantie. Force est de constater que rien ne prouve aujourd'hui que l'Etat gérant seul la santé, détenant lui-même toutes les commandes, obtiendrait de meilleurs résultats ».

La critique exprimée en termes choisis est féroce et fondée. On ne pourrait d'ailleurs épuiser la liste des carences de l'Etat gestionnaire.

Si le bilan de l'Etat ne plaide nullement en sa faveur, le fruit d'une réflexion plus théorique ne permet pas non plus de retenir l'étatisation comme une formule d'avenir. A cet égard, le fait qu'elle soit envisagée au moment même où fait florès le principe de subsidiarité dans le débat sur l'Europe permet de mettre l'accent sur une contradiction forte : en effet, le principe de subsidiarité ne se partage pas. S'il s'impose logiquement et légitimement de l'Etat national vers l'Europe, il ne s'impose pas moins de la sécurité sociale vers l'Etat.

En outre, il est douteux que la refondation du pacte social passe par un amenuisement des pouvoirs des partenaires sociaux. Le Livre blanc relève à ce propos qu'à un moment où l'on constate, pour le déplorer, la faiblesse des corps intermédiaires, il n'est pas évident qu'il soit opportun de s'attaquer à l'un des secteurs gérés par les partenaires sociaux. On ne saurait mieux dire.

Mais cette faiblesse réelle, qui ne contraste nullement avec une quelconque force de l'Etat dans le domaine de la santé, est-elle fatale ou irrémédiable ? Répondre à cette

question par l'affirmative, c'est exprimer d'autorité une singularité française qui remettrait en cause tout pacte social quel qu'il soit car une cohérence sociale ne peut se bâtir entre l'Etat seul et des individus plus seuls encore.

Le Gouvernement et un certain nombre d'entre vous, mes chers collègues, ont rappelé qu'il n'y avait pas eu d'élections à la sécurité sociale depuis treize ans. C'est vrai ! On peut constater cette carence, et voir dans les déclarations de certaines organisations syndicales – sauf la CGT, reconnaissons-le – que s'est manifestée, à des moments différents, sous des gouvernements différents, la volonté de repousser ces élections. J'ai ici même entendu le Premier ministre évoquer le coût – un milliard ! – que représenterait leur organisation. Imaginez la réaction qui serait la nôtre si nous faisons le même calcul pour des élections politiques !

La critique ne tient donc pas ! Au contraire, il est nécessaire, tout en s'interrogeant sur les raisons de ces reports d'élections plusieurs années de suite, de définir la meilleure façon possible d'élargir ce système démocratique afin d'intéresser davantage les partenaires sociaux à la gestion de notre système de protection sociale.

Mes chers collègues, disposer d'organisations syndicales qui puissent servir d'intermédiaires, y compris dans un moment de crise sociale grave, est un atout pour une nation et pour un gouvernement ! Il est quand même plus facile pour M. Barrot, alors que nous discutons, de rencontrer des représentants d'organisations syndicales que cela ne l'était il y a quelques années pour les gouvernements en place de rencontrer des responsables de « coordinations » indéfinies.

Nous devons nous demander comment nous pouvons faire revivre l'esprit de démocratie sociale qui prévalait dans les ordonnances de 1945.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Daniel Mandon, rapporteur. L'amendement ne paraît guère justifié : il s'agit d'une sorte de pétition de principe qui n'a nullement sa place dans la loi. La disposition proposée n'a pas d'application juridique et la commission l'a repoussée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Je ferai deux observations, monsieur Bartolone. D'abord, et je vous le dis avec le sourire, il serait peut-être temps que, s'agissant de l'impôt sur le revenu, on cesse d'ergoter en se fondant sur des citations tronquées qui concernent des non-décisions.

M. Jean-Paul Charié. Très juste !

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Nous ne sommes pas ici pour parler de l'impôt sur le revenu, à propos duquel le Premier ministre s'est expliqué très clairement. A son heure, la question viendra en débat à l'Assemblée. Je répète qu'il n'est pas question de supprimer l'abaissement de 20 p. 100 pour les salariés ! J'ajoute que ce ne sera pas seulement la tranche supérieure du barème qui sera baissée, mais l'ensemble des tranches.

Mme Janine Jambu. On n'en sait rien !

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Ensuite, je dirai, paraphrasant Clemenceau, que la démocratie est un bloc. Opposer la démocratie sociale à la démocratie parlementaire me semble donc quelque peu dangereux.

Le projet du Gouvernement vise à placer un pilote dans l'avion. Il ne s'agit pas d'étatiser la sécurité sociale, mais de donner au contraire au Parlement un pouvoir d'orientation et de permettre ensuite aux syndicats et aux organisations professionnelles, membres des conseils d'administration des caisses, de mettre en œuvre les décisions émanant de la volonté générale.

Je ne puis donc qu'être opposé à votre amendement. (« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1835.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Nous arrivons à une série d'amendements, nos 2887 à 2897.

Ces amendements sont présentés par MM. Bartolone, Bonrepaux, Dray, Mme Royal et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Ils sont ainsi rédigés :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« La présente loi doit respecter...

« le principe de légalité. » (amendement n° 2887) ;

« le Préambule de la Constitution de 1946 garantissant à l'enfant la protection de la santé. » (amendement n° 2888) ;

« le Préambule de la Constitution de 1946 garantissant aux vieux travailleurs la protection de la santé. » (amendement n° 2889) ;

« le Préambule de la Constitution de 1946 garantissant à la mère la protection de la santé. » (amendement n° 2890) ;

« le Préambule de la Constitution de 1946 garantissant à l'individu les conditions nécessaires à son développement. » (amendement n° 2891) ;

« le Préambule de la Constitution de 1946 garantissant à la famille les conditions nécessaires à son développement. » (amendement n° 2892) ;

« l'article 1^{er} de la Constitution proclamant la France République sociale, dont le fonctionnement de la sécurité sociale est l'exemple le plus abouti. » (amendement n° 2893) ;

« le Préambule de la Constitution de 1946 sur la participation des salariés, dont le fonctionnement de la sécurité sociale est l'exemple le plus abouti. » (amendement n° 2894) ;

« la devise de la République proclamée par l'article 1^{er} de la Constitution, notamment le principe de fraternité. » (amendement n° 2895) ;

« la devise de la République proclamée par l'article 1^{er} de la Constitution, notamment le principe d'égalité. » (amendement n° 2896) ;

« la jurisprudence du Conseil constitutionnel. » (amendement n° 2897).

La parole est à M. Claude Bartolone, pour défendre l'amendement n° 2887.

M. Claude Bartolone. Puisque la discussion commence à s'engager avec le Gouvernement, je voudrais apporter une précision après avoir entendu à l'instant M. le secrétaire d'Etat.

Pour nous, il n'est pas question de scinder la démocratie et nous souhaitons que chacun puisse jouer son véritable rôle.

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale et M. Jean-Paul Charié. C'est le cas !

M. Claude Bartolone. Pour nous, il n'est pas question non plus de nier la nécessité pour le Parlement de se prononcer sur un budget supérieur au budget de l'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Très bien !

M. Claude Bartolone. Mais il nous semble indispensable qu'aux côtés du Parlement, qui aurait à se prononcer sur des décisions qui relèveraient de la solidarité nationale, les partenaires sociaux puissent jouer un véritable rôle dans le cadre d'une solidarité interprofessionnelle, si je puis dire.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaite que vous vous expliquiez à ce sujet afin de dissiper les faux désaccords.

M. le président. Très juste !

M. Claude Bartolone. Il n'est pas question que le Parlement « sorte » d'un secteur aussi important que la protection sociale, mais de permettre à chacun d'occuper sa véritable place et d'avoir une véritable représentation. Or, pour garantir la représentation des salariés, je ne connais en l'occurrence pas de meilleur système que celui qui permet aux organisations syndicales de participer aux élections à la sécurité sociale. Qu'en pensez-vous ?...

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, voulez-vous répondre d'un mot à M. Bartolone, qui est prêt à se laisser interrompre ? Un accord sur les principes est peut-être possible puisque vous avez souhaité tous deux rendre compatible la démocratie sociale avec la démocratie politique... (*Sourires.*)

M. Jean-Paul Charié. M. Bartolone a raison !

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Je prends acte de ce que M. Bartolone vient de dire, comme il a pris acte de ce que j'ai dit tout à l'heure.

Le projet du Gouvernement est on ne peut plus clair : il ne s'agit pas d'une étatisation de la sécurité sociale, mais au contraire d'une délimitation plus claire des responsabilités. En effet, les responsabilités à force d'être partout, ne sont plus nulle part !

M. le président. Poursuivez, monsieur Bartolone.

M. Claude Bartolone. Monsieur le secrétaire d'Etat, je pense que nous n'aurons malheureusement pas la possibilité d'avoir sur le fond une discussion plus approfondie. Quoi qu'il en soit, à partir du moment où le Gouvernement a en tête l'idée qu'il nommera les présidents des différentes caisses, cela ressemble plus à une étatisation qu'à un système fonctionnant dans le cadre d'une démocratie sociale.

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Pas du tout !

M. Claude Bartolone. Le Premier ministre m'a demandé l'autorisation de m'interrompre, il y a quelques jours, pour apporter une précision : il a voulu rappeler que les organisations syndicales auraient l'occasion de désigner leurs représentants. Soit ! Mais ce n'est pas la même chose !

J'entends les uns et les autres prononcer des mots admiratifs à l'adresse du système allemand. Mais, pour parvenir à un système de cogestion à l'allemande, il faut avoir des organisations syndicales fortes et représentatives.

M. Jean-Paul Charié. Et les états d'esprit doivent évoluer !

Un député du groupe du Rassemblement pour la République. Il faut aussi des responsables !

M. Claude Bartolone. Nous ne pouvons avoir des organisations syndicales fortes et représentatives dans notre pays si nous leur donnons comme seul champ d'intervention les revendications en faveur des hausses de salaire ou si nous ne leur accordons que la possibilité d'intervenir de temps à autre sur l'aménagement du temps de travail. Si on les exclut d'un système démocratique, on les affaiblit beaucoup plus que si on leur reconnaît un rôle important.

J'en viens à notre amendement n° 2887.

Mes chers collègues, dans le souci d'être plus bref sur les amendements suivants, j'exposerai dès à présent quelques idées sur les fondements du droit positif, et notamment sur le principe de légalité.

Ce qui est à craindre, c'est le despotisme d'un homme ou d'un corps – je reprends là la théorie générale des libertés publiques. Ainsi s'explique la construction politique révolutionnaire, substituant à la volonté personnelle du monarque la souveraineté de la loi.

M. Charles Cova. Et Mitterrand ?

M. Claude Bartolone. Pour les hommes de la Révolution, la loi représente l'expression de la souveraineté nationale. En outre, par ses caractères de généralité et d'impersonnalité, elle ne peut apparaître comme attentatoire aux libertés publiques dans la mesure où elle est égale pour tous.

L'article 4 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 précise que la loi seule peut déterminer les bornes qui limitent l'exercice des droits naturels. La sûreté personnelle est précisément garantie par la loi, c'est-à-dire par les procédures et les formes qu'elle prévoit et organise. La notion de garantie se lie alors à une notion de procédure.

C'est dans l'élaboration du texte législatif par l'assemblée représentative de la nation que le particulier trouve une sûre garantie de ses droits. Les formes mêmes sont en second lieu prescrites par la loi. Ainsi, en matière de procédure criminelle, les hommes de la Révolution ont entouré d'une majesté absolue la loi républicaine.

L'article 9 de la Constitution montagnarde du 24 juin 1793 met l'accent sur cet aspect tutélaire de la loi : « La loi doit protéger la liberté publique et individuelle contre l'oppression de ceux qui gouvernent. »

C'est cette notion de légalité qui doit toujours survivre et prévaloir. C'est dans la loi que l'on continue, que l'on doit continuer en France à voir la garantie suprême des citoyens.

Une loi apparaît plus que les autres comme la garantie suprême des libertés publiques : la loi constitutionnelle. Le législateur ordinaire doit se conformer aux dispositions rigides de la Constitution et ne peut ainsi porter atteinte aux droits individuels garantis par la Constitution.

Pourquoi vous rappeler ces principes, mes chers collègues ? C'est que, sur un sujet aussi important que la protection sociale, nous sommes dans une situation qui relève de ce droit, de cette garantie accordée à chaque citoyen. A partir de là, il est indispensable que nous puissions chacun accomplir notre réel travail de législateur.

Je ne veux pas faire un procès d'intention au Gouvernement. Mais si, après l'adoption du projet de loi d'habilitation, nous le laissons seul légiférer – je sais bien que cette expression n'est pas la bonne, mais employons-la quand même –, si nous le laissons seul décider de ce qui

est bon, de ce qui est applicable dans le domaine de la protection sociale, nous n'aurions pas fait notre travail. Sur ce point, j'aurais tendance à dire : aujourd'hui plus que jamais.

Comme ce fut le cas par le passé, et comme l'ont évoqué tant le président de la commission, que le rapporteur et le ministre, nous aurions pu envisager le recours à la pratique des ordonnances au lendemain de l'élection présidentielle, après une dissolution de l'Assemblée nationale, en vue de mettre en pratique les engagements du Président de la République. Mais nous n'en sommes plus là ! Nous avons déjà vu la distance qui existe entre les engagements du candidat et la pratique. Aujourd'hui plus que jamais, le recours aux ordonnances nous empêche de faire notre travail de législateur. C'est la raison pour laquelle nous avons déposé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Daniel Mandon, rapporteur. Ces amendements sont un véritable catalogue de dispositions rappelant des principes qui s'imposent au législateur. Naturellement, le fait de s'y opposer ne signifie nullement que l'on s'oppose aux principes en cause, mais le rappel par la loi de ces principes est inutile. La commission a donc repoussé les amendements n^{os} 2887 à 2897.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Sur le fond, nous sommes évidemment tous d'accord car nous partageons les mêmes valeurs dans cette assemblée, mais, pour les raisons que vient d'indiquer M. le rapporteur, ces amendements me paraissent superflus.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 2887.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Sur l'amendement n^o 2888, monsieur Bartolone, vous nous avez promis d'être un peu plus bref ! *(Sourires.)*

Vous avez la parole.

M. Claude Bartolone. Monsieur le président, pour respecter mon engagement, je me permettrai de défendre également les amendements n^{os} 2889 et 2890.

M. le président. Je vous en remercie.

Mais pas comme Mme Jacquaint, hein ! *(Sourires.)*

M. Claude Bartolone. J'essaierai de ramasser mon propos.

La protection de la santé est un droit constitutionnel garanti par le onzième alinéa du Préambule de la Constitution de 1946. C'est donc l'un des droits constitutionnels sociaux. Dans le respect des principes posés par cet alinéa, il nous incombe de déterminer les règles appropriées tendant à la réalisation de l'objectif défini par le préambule.

La jurisprudence du Conseil constitutionnel s'est développée sur cette base ces dernières années. Une décision du 15 janvier 1975 reconnaît ce droit constitutionnel social, auquel l'institution suprême fit encore référence dans ses décisions du 18 janvier 1978 et du 27 janvier 1987. Plus récemment, le 22 janvier 1990, le Conseil constitutionnel, se fondant sur ce droit à la protection de la santé, autorisa des dispositions législatives qui organisaient, par des conventions distinctes, les rapports entre les caisses primaires d'assurance maladie et respectivement les médecins généralistes et les médecins spécialistes.

Or votre projet de loi ne respecte pas cette exigence constitutionnelle. En effet, il menace l'ensemble de l'édifice que constitue la protection maternelle et infantile, service social d'importance institué en 1945 pour garantir la protection de la santé de l'enfant et de la mère.

C'est la raison pour laquelle nous souhaitons, par les amendements n^{os} 2888, 2889 et 2890, insérer un article additionnel garantissant ce droit constitutionnel.

M. le président. La commission s'est déjà exprimée sur ces trois amendements.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 2888.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 2889.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 2890.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Claude Bartolone, pour soutenir l'amendement n^o 2891.

M. Claude Bartolone. Il s'agit, par cet amendement, d'insister sur les conditions nécessaires au développement de l'individu.

Les droits de l'individu sont, au même titre que ceux de la famille, consacrés dans le dixième alinéa du Préambule de la Constitution de 1946, qui stipule : « La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement. »

Le Conseil constitutionnel a reconnu une valeur constitutionnelle à cet alinéa dans sa décision du 3 septembre 1986.

Comme la liberté individuelle, protégée par les articles I^{er}, II et IV de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, les droits sociaux de l'individu sont donc garantis constitutionnellement par le préambule de 1946 : la dignité de la personne humaine au premier alinéa, la santé de l'enfant et de la mère au dixième alinéa et la famille au onzième alinéa.

Le projet de loi d'habilitation touchant aux droits sociaux de chaque Français, nous souhaitons nous assurer, par cet article additionnel, qu'il respectera bien le préambule de la Constitution de 1946 et garantira les conditions nécessaires au développement de l'individu.

Il n'est pas question, pour nous, de vous faire un procès d'intention. Soyez-en assuré, monsieur le secrétaire d'Etat ! Mais à partir du moment où l'on nous propose une loi d'habilitation, qui, une fois votée, disqualifiera le Parlement pour toute discussion, nous sommes obligés de prendre certaines garanties constitutionnelles qui nous paraissent de première importance. Nous avons en effet pu constater ce qu'il advenait de l'application de certains textes d'une législature à une autre, d'un projet de budget à un autre. Sur un tel sujet, il nous semble donc indispensable que la représentation nationale exige les garanties qui lui permettront de connaître exactement le champ de l'habilitation du Gouvernement.

C'est la raison pour laquelle nous avons présenté cet amendement.

(M. Didier Bariani remplace M. Philippe Séguin au fauteuil de la présidence.)

**PRÉSIDENCE DE M. DIDIER BARIANI,
vice-président**

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 2891 ?

M. Daniel Mandon, rapporteur. Même motif, même position ! Avis défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2891.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Claude Bartolone, pour défendre l'amendement n° 2892.

M. Claude Bartolone. Je ne lui en ferai pas grief car il est d'une grande assiduité, mais en cet instant je regrette réellement l'absence de Pierre Mazeaud. Je l'ai en effet entendu déplorer l'insuffisance de précision du débat que nous avons eu sur la constitutionnalité de ce texte. Et, connaissant son attachement au respect de la Constitution, je pensais que les amendements que nous sommes en train d'examiner nous permettraient une discussion sur le fond. Je suis sûr que le débat sur cet amendement n° 2892, qui précise les conditions nécessaires au développement de la famille, l'aurait intéressé.

Pourquoi avons-nous déposé cet amendement ? Les conditions nécessaires au développement de la famille, au même titre que celles nécessaires au développement de l'individu, ont été reconnues comme ayant une valeur constitutionnelle par le Conseil constitutionnel dans sa décision du 3 septembre 1986. Vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, la politique familiale de notre pays n'a cessé, depuis la création de la sécurité sociale, d'avoir pour objectif de réunir ces conditions nécessaires. Les familles françaises peuvent bénéficier aujourd'hui de vingt-deux prestations familiales, que je me permets de vous rappeler : allocations familiales, majoration enfant de plus de dix ans, majoration enfant de plus de quinze ans, allocation de logement à caractère familial et sa prime de déménagement, allocation de logement à caractère social et sa prime de déménagement, allocation vieillesse des mères de familles, allocation de rentrée scolaire, allocation aux adultes handicapés, allocation d'éducation spéciale, allocation de parent isolé, complément familial, prise en charge des cotisations assurances personnelles, allocation de soutien familial, revenu minimum d'insertion, aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée, prime de protection à la maternité, aide personnalisée au logement et sa prime de déménagement, allocation de garde d'enfant à domicile, allocation parentale d'éducation, allocation pour jeune enfant, prêt à l'amélioration de l'habitat, allocation d'adoption créée en 1995.

Cette liste donne bien la mesure de l'importance d'un tel sujet. Or nous craignons, monsieur le secrétaire d'Etat, que votre projet ne menace ces prestations et le gel décidé pour 1996 et 1997 ne nous incite pas à la confiance.

Par cet article additionnel, nous souhaitons donc obtenir la garantie que les conditions nécessaires au développement de la famille subsisteront après la mise en place du projet que le Gouvernement a en tête.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Daniel Mandon, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement, toujours pour le même motif.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Que de mauvaise foi ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Il n'y aura pas de gel des prestations familiales en 1997, et vous le savez très bien. Elles seront gelées en 1996 uniquement. De plus il n'y a pas, dans le champ d'application des ordonnances, de réforme des prestations familiales. Donc, avis défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2892.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Julien Dray, pour défendre l'amendement n° 2893.

M. Julien Dray. Monsieur le président, mes chers collègues, l'examen des amendements nous permet de revenir sur certains principes que je n'ai pas eu suffisamment le temps d'évoquer hier. (*Sourires.*) Je souhaiterais, à ce propos, que nous ayons un vrai débat et que M. le secrétaire d'Etat et M. le rapporteur ne balaient pas d'un revers de main dédaigneux nos arguments et les amendements que nous proposons. Il est en effet nécessaire que le Gouvernement accepte le dialogue sur ces questions. Il ne peut, d'un côté, s'afficher à la télévision en disant qu'il est pour la discussion et le dialogue et, de l'autre, balayer ici d'un revers de main les amendements que nous lui proposons parce qu'ils ne lui plaisent pas. Il est de son devoir de répondre à chacun de nos amendements, et pas simplement d'un mot. Voilà pour la qualité du débat !

M. Denis Jacquat. Il y a eu dialogue en commission !

M. Julien Dray. Oui, mais nous ne sommes pas tous membres de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ! Pour ma part, en tout cas, je ne le suis pas.

M. Denis Jacquat et M. Jean-Pierre Foucher. Aucun de vous n'était là !

M. Julien Dray. Parce que nous sommes un petit groupe ! Je souhaiterais que le groupe socialiste soit plus fort, qu'il comporte plus de députés.

M. Jean-Pierre Foucher. Le peuple en a décidé autrement !

M. Julien Dray. J'espère d'ailleurs qu'à partir de dimanche prochain, après les élections partielles, nous serons mieux représentés dans toutes les commissions pour pouvoir y animer tous les débats. Mais je m'écarte du sujet.

L'amendement n° 2893 stipule que la présente loi doit respecter « l'article 1^{er} de la Constitution proclamant la France République sociale, dont le fonctionnement de la sécurité sociale est l'exemple le plus abouti ». C'est un amendement essentiel.

Ce matin, avant de partir, j'ai trouvé, dans ma boîte aux lettres, un tract du Rassemblement pour la République, belle publication de quatre pages qui annonce que celui-ci a l'intention de défendre la sécurité sociale au travers du plan Juppé. Il y a évidemment un fossé entre les intentions et la réalité de ce plan. Mais voici ce que l'on peut lire dans ce tract : « Peut-on laisser sans contrôle la gestion de la sécurité sociale aux seuls syndicats ? » et en face : « Un droit de regard des élus de

la nation sur les dépenses et les recettes de la sécurité sociale.» Je ne sais pas qui est le rédacteur de ce tract, mais il aurait bien besoin de quelques séances de rattrapage sur l'histoire de la sécurité sociale. En effet, c'est le procès du général de Gaulle qu'il fait là, puisque c'est lui qui, par les ordonnances fondatrices de la sécurité sociale, a bâti au nom de la République sociale, de la démocratie sociale, un système particulier de relations fondé sur une gestion partenariale entre les organisations syndicales et les organisations patronales. Et c'est justement le fondement de notre système de protection sociale sur un principe de solidarité, à savoir la notion de salaire différé, qui en fait sa particularité. Instaurer un droit de regard des élus de la nation sur les dépenses et les recettes de la sécurité sociale, c'est aller à l'encontre de ses principes fondateurs parce que les recettes de la sécurité sociale proviennent d'abord et avant tout d'une partie de leurs rémunérations que les travailleurs ont accepté de mettre dans un pot commun pour instaurer un système particulier de protection sociale.

Notre amendement est essentiel, car, au travers de ce concept de République sociale qui marque le fonctionnement de la sécurité sociale, nous voulons rappeler certains principes qui, visiblement, n'ont pas été compris par les rédacteurs de ce document. Ces derniers se lancent dans la chasse aux syndicats, laissant entendre par là-même que les organisations syndicales profiteraient de je ne sais quelle gestion de la sécurité sociale alors que les nombreuses inspections réalisées – mais peut-être M. le secrétaire d'Etat n'a-t-il pas encore eu le temps d'en prendre connaissance – prouvent que la gestion de notre système de protection sociale est finalement assez saine.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. « Assez »...

M. Julien Dray. C'est un débat que j'ai abordé hier. Vu son déficit, je ne suis pas sûr que l'Etat puisse donner des leçons à ceux qui gèrent la sécurité sociale !

Notre système de sécurité sociale est un système particulier, qui respecte certains principes fondateurs. Le Gouvernement pense-t-il qu'il faille aujourd'hui remettre en cause ces principes fondateurs ? Si c'est oui, je peux le comprendre. Mais cela signifierait qu'il tire un trait sur sa propre histoire. Et c'est cela que nous ne voulons pas !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Daniel Mandon, rapporteur. Je rappellerai gentiment à M. Dray que l'article 38, alinéa 1, du règlement lui permet d'assister aux réunions des commissions dont il n'est pas membre. Or nous ne l'avons pas vu.

La commission a repoussé cet amendement, toujours pour le même motif.

M. Julien Dray. Lequel ?

M. Daniel Mandon, rapporteur. Il a déjà été longuement expliqué !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Le plan de réforme de la sécurité sociale présenté par le Premier ministre a précisément pour objet de défendre et de sauver ce bien commun à tous les Français qu'est notre sécurité sociale, créée voilà cinquante ans par le général de Gaulle à l'issue des travaux du Conseil national de la Résistance. En conséquence, cet amendement doit être repoussé.

Mme Janine Jambu et M. Julien Dray. Ce n'est pas une réponse !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2893.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Claude Bartolone, pour défendre l'amendement n° 2894.

M. Claude Bartolone. Monsieur le rapporteur, comment pourrions-nous accepter la remarque que vous venez de faire ? Qui ne connaît les conséquences du scrutin uninominal à deux tours dans les moments de creux de la vie politique ? Aujourd'hui, c'est vrai, compte tenu du système électoral, le groupe socialiste, comme d'ailleurs le groupe communiste, n'a pas une représentation qui lui permette, face aux 500 députés de la majorité, d'assister dans de bonnes conditions aux différentes réunions de la commission. Mais reconnaissez, en tout cas, mes chers collègues, qu'en ce qui concerne le travail parlementaire nous prenons toute notre place dans ce débat. Il suffit, pour s'en convaincre, de regarder le nombre de députés présents.

Monsieur le rapporteur, je comprends d'autant moins ce procès d'intention, que cette réunion de la commission n'est, chacun le sait, qu'un artifice démocratique. Qui ignorait que le Gouvernement voulait faire passer à la hussarde ce texte d'habilitation et que notre point de vue allait peser de peu de poids par rapport à sa détermination ?

Mon cher collègue rapporteur, relisez donc attentivement l'excellente intervention de Jean-Pierre Foucher. Elle corrobore mes propos. En effet, alors qu'il est député de la majorité et membre de la commission des affaires, culturelles, familiales et sociales, la plus grande partie de son intervention était constituée de questions...

M. Jean-Pierre Foucher. Trois !

M. Claude Bartolone. ...qu'il posait au Gouvernement, des questions essentielles auxquelles il demandait une réponse pour apprécier la pertinence des propositions qui sont faites par un Gouvernement qu'il soutient malgré tout.

M. Jean-Pierre Foucher. Et le ministre m'a répondu hier soir !

M. Julien Dray. Non, ce n'est pas vrai !

M. Jean-Pierre Foucher. Si !

M. Julien Dray. Alors, c'est que vous vous contentez de peu.

M. Denis Jacquat. C'est surtout que M. Foucher comprend mieux, monsieur Dray !

M. Claude Bartolone. Chacun se contente des réponses qui lui permettent de sauver la face, monsieur Foucher.

M. Jean-Pierre Foucher. Mais non !

M. Denis Jacquat. Il faut savoir comprendre les synthèses !

M. Julien Dray. Ça c'était vraiment une synthèse !

M. le président. Chers collègues, la parole est à M. Bartolone, et à lui seul !

M. Claude Bartolone. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous venez une fois encore de proclamer que le Premier ministre veut sauver la sécurité sociale ! Mais, si je m'en tiens aux déclarations des uns et des autres, nous sommes tous attachés à la sécurité sociale. J'ai eu moi-même l'occasion de rappeler des mesures, y compris certaines prises

par votre majorité et par le président Séguin lorsqu'il était ministre des affaires sociales. Dès lors, puisque nous sommes, les uns et les autres, attachés à la protection sociale, pourquoi n'avons-nous pas ce débat ici, dans cet hémicycle ? Pourquoi le Gouvernement a-t-il choisi la voie des ordonnances ?

Mes chers collègues, vous opposez de prétendus conservateurs à ceux qui voudraient faire des réformes. Mais le problème n'est pas de savoir s'il est nécessaire ou non de procéder à une réforme de la protection sociale. Celle-ci est indispensable, et notamment en ce qui concerne l'assurance maladie ! Comment pourrait-il en être autrement quand on sait que la France est le troisième pays au monde en ce qui concerne les dépenses et le quatorzième pays de l'OCDE pour les remboursements ? Le problème posé par le plan de M. Juppé – et j'aurai l'occasion de dire quelques mots sur ce plan et la page de pub contenue dans les journaux – est de savoir qui va payer la facture, non pas de la publicité, mais de la réforme.

M. Julien Dray. C'est nous !

M. Claude Bartolone. Certes, le Premier ministre prétend dans sa publicité que tout le monde va payer. Mais c'est le pâté de cheval et d'alouette ! On ne sait que trop qui supportera l'effort le plus important pour cette remise des compteurs à zéro.

Monsieur le président, vous remerciant de m'avoir laissé le temps de rétablir la vérité sur les déclarations des uns et des autres, je voudrais maintenant revenir plus précisément sur l'amendement n° 2894, et je serai bref.

Cet amendement concerne la participation des salariés. Le Conseil constitutionnel a consacré à trois reprises, en 1977 et en 1978, le principe de participation prévu par le huitième alinéa du préambule de la Constitution de 1946 : « Tout travailleur participe, par l'intermédiaire de ses délégués, à la détermination collective des conditions de travail ainsi qu'à la gestion des entreprises. »

Le respect de ce huitième alinéa implique que les représentants des salariés bénéficient des informations nécessaires pour que soit assurée la participation du personnel à la détermination collective des conditions de travail et à la gestion des entreprises.

Le Conseil constitutionnel, dans sa décision n° 92 DC, considère que ce principe de participation s'applique aux agents publics et aux fonctionnaires.

Or, le moins que l'on puisse dire, c'est que, jusqu'à présent, l'information dont ont bénéficié les représentants des salariés et des fonctionnaires est inexistante. A tel point que M. Barrot est obligé de ne pas être parmi nous ce matin pour recevoir ces représentants syndicaux ! Mais auront-ils les informations nécessaires ? Auront-ils des informations que l'Assemblée nationale n'a pas eues jusqu'alors ? On peut se poser la question. J'espère que d'ici à la fin de la matinée, par l'intermédiaire des journalistes – puisque bien souvent, maintenant, ce sont eux qui nous communiquent nos informations jusque dans cet hémicycle –, nous saurons exactement quels arguments auront été avancés. Peut-être cela nourrira-t-il notre débat de cet après-midi et de demain.

Bref, mes chers collègues, grâce à cet article additionnel, nous entendons faire respecter le principe de participation prévu par le huitième alinéa du Préambule de la Constitution de 1946.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Daniel Mandon, rapporteur. Comme rapporteur, monsieur le président, souffrez que je me borne à rapporter l'avis de la commission, qui a repoussé cet amendement. Je m'en suis expliqué tout à l'heure.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2894.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Claude Bartolone, pour soutenir l'amendement n° 2895.

M. Claude Bartolone. Cet amendement est indispensable après la lecture de la page de publicité que se sont offerte le Premier ministre et le Gouvernement aujourd'hui dans toute la presse ! *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Denis Jacquat. C'est la deuxième fois depuis ce matin !

M. Claude Bartolone. Eh oui !

M. Julien Dray. Monsieur le président, puis-je interrompre l'orateur ?

M. le président. Pourquoi pas, si c'est dans les cinq minutes qui lui sont imparties ? *(Rires.)* Vous vous partagerez le temps de parole !

Vous avez la parole, monsieur Dray.

M. Julien Dray. Monsieur Bartolone, avez-vous une idée du coût de cette page de publicité, car nos concitoyens sont en droit de savoir comment est utilisé leur argent !

M. Robert Pandraud. C'est l'aide à la presse !

M. Julien Dray. Vous semblez avoir des informations, monsieur Pandraud. Pouvez-vous nous les communiquer ?

M. le président. Je ne puis, messieurs, laissez s'instaurer un dialogue ! Poursuivez, monsieur monsieur Bartolone.

M. Julien Dray. C'était un dialogue fraternel, monsieur le président ! *(Sourires.)*

M. Claude Bartolone. Cette question mérite, effectivement, d'être posée, d'autant que nos collègues de la majorité n'étaient naguère émus de la publicité par laquelle la direction d'Air France avait répondu aux grévistes de la compagnie. Vous n'aviez pas tous apprécié la méthode alors utilisée, messieurs. Comment pourrait-on ne pas s'interroger aujourd'hui alors que, pour la première fois, un gouvernement se paie une campagne de publicité pour répondre à un mouvement social...

M. Robert Pandraud. C'est un gouvernement moderne !

M. Claude Bartolone. ... au lieu d'accepter l'idée de négocier et de rencontrer les différents acteurs pour connaître exactement les remarques des uns et des autres. Le Premier ministre est tellement isolé, tellement enfermé dans sa tour d'ivoire qu'il ne peut ni discuter avec ses collègues, ni avec les parlementaires de sa majorité. Il n'est qu'à voir le secret qui a entouré le plan de protection sociale et l'ignorance de bon nombre des collègues de la majorité quant à son contenu. Le Premier ministre en est réduit aujourd'hui à leur faire « avaler » le principe des ordonnances, tant ses difficultés de communication

sont grandes. Aujourd'hui, il est dans l'incapacité de dialoguer avec les partenaires sociaux et se voit contraint de recourir à la publicité.

M. Denis Jacquat. C'est de l'information !

M. Claude Bartolone. Monsieur Jacquat, lorsque l'information prend cette forme-là dans la gestion d'un pays...

M. Julien Dray. C'est de la propagande !

M. Claude Bartolone. ... cela montre que la démocratie est malade. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Le recours à un tel système pour discuter avec les représentants syndicaux trouve que le Premier ministre n'a pas les talents nécessaires, généralement possédés par les différents locataires de Matignon, pour renforcer la cohésion sociale et animer la démocratie sociale.

Monsieur le président, permettez-moi de dire un mot du principe de fraternité.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Les cinq minutes sont largement écoulées !

M. Julien Dray. Allons, messieurs, soyez fraternels !

M. le président. Poursuivez, monsieur Bartolone.

M. Claude Bartolone. Mes chers collègues, j'en suis sûr, nous sommes, les uns et les autres, attachés au principe de la fraternité, de même que nous souhaitons lutter contre les gaspillages. Mais que penser de la réponse qu'apporte le Gouvernement à la question : « Est-ce que l'on va faire cesser les gaspillages ? »

« Oui : une photo d'identité sera mise sur la carte de sécurité sociale pour lutter contre les fraudes. Les étrangers venus en France pour se faire soigner devront payer d'avance à la caisse de l'hôpital. » (« Très bien ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Cette phrase qui jette à la vindicte populaire les étrangers sans savoir exactement quels liens nous devons conserver avec les différents pays avec lesquels nous avons des relations de coopération,...

M. Robert Pandraud. C'est une très bonne mesure !

M. Claude Bartolone. ... avec les différents pays dont les populations connaissent aujourd'hui un état de santé qui nous posera des difficultés, justifie le dépôt de cet amendement. En effet, une telle démagogie met à mal le principe de fraternité.

M. Julien Dray. C'est vrai !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Julien Dray. Elle n'a pas d'avis !

M. Daniel Mandon, rapporteur. Je renverrai l'auteur de l'amendement à la lecture fort enrichissante de la thèse de Michel Borgetto sur la fraternité en droit public français.

Quant à l'amendement n° 2895, il a été repoussé par la commission.

Mme Véronique Neiertz. On ne connaît pas cette thèse !

M. Julien Dray. Je demande la parole pour répondre à la commission !

M. Denis Jacquat. Pourquoi pas une suspension de séance pour étudier la thèse !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Défavorable !

M. Claude Bartolone. Je demande la parole pour répondre à la commission !

M. le président. Non, monsieur Bartolone.

Je mets aux voix l'amendement n° 2895.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Rappel au règlement

M. Claude Bartolone. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. Denis Jacquat. Sur quel article ?

M. Claude Bartolone. Article 58 !

M. le président. Vous avez la parole, monsieur Bartolone, pour un rappel au règlement.

M. Claude Bartolone. Monsieur le président, au nom du groupe socialiste, je demande une suspension de séance d'une demi-heure.

M. Jean-Pierre Foucher. Pour étudier la thèse !

M. Claude Bartolone. En effet, le rapporteur vient de faire état d'un texte dont j'ignorais tout (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) et dont je voudrais prendre connaissance. Sur la base de ce nouvel élément, nous pourrions ensuite reprendre cet enrichissant débat avec le rapporteur et la commission. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Jean-Pierre Foucher. Vous nous ferez un rapport !

M. Denis Jacquat. Vous en avez l'eau à la bouche, monsieur Bartolone !

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix heures cinquante, est reprise à onze heures cinq, sous la présidence de M. Philippe Séguin.*)

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

M. le président. La séance est reprise.

Rappel au règlement

M. Claude Bartolone. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Claude Bartolone, pour un rappel au règlement.

M. Claude Bartolone. Monsieur le président, cette interruption de séance devait nous permettre de prendre connaissance de la thèse évoquée par M. le rapporteur. Or nous avons découvert avec stupeur que ce dernier

s'était précipité à la bibliothèque pour se procurer le seul exemplaire disponible. Nous ne pouvons donc en débattre puisqu'il est le seul à en avoir connaissance.

J'espère, que, pendant la pause du déjeuner, le rapporteur aura l'amabilité de nous le transmettre afin que nous puissions le consulter et reprendre la discussion sur la fraternité dans l'après-midi.

M. le président. Monsieur le rapporteur, pouvez-vous me donner des éléments me permettant de répondre à M. Bartolone dans le sens qu'il souhaite ?

M. Daniel Mandon, rapporteur. Je tiens cet ouvrage à votre disposition, monsieur le président. Je ne veux pas accaparer cette thèse de sept cents pages, dont dix pour la seule table des matières ! Je vais donc vous le confier.

(M. le rapporteur fait remettre l'ouvrage à M. le président.)

M. Julien Dray. Quelle chance !

M. le président. Je pourrai ainsi le tenir à la disposition de M. Bartolone, mais pas avant l'interruption du déjeuner.

M. Claude Bartolone. Merci, monsieur le président !

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à M. Julien Dray, pour soutenir l'amendement n° 2896.

M. Julien Dray. Cet amendement prend toute sa signification pour qui se souvient d'un passage du débat télévisé entre les deux candidats du deuxième tour de l'élection présidentielle.

L'un des journalistes ayant évoqué le nom de M. Minc, le candidat Jacques Chirac, dans une repartie assez polémique et assez spirituelle, avait dit à Lionel Jospin : « Je vous le laisse. » Sans doute a-t-il eu raison, car nous savons tous que cet auteur célèbre, dont certains ouvrages ont servi de contribution dans des débats collectifs, a inventé ou, plus exactement, popularisé des notions qui ne sont pas forcément les plus opportunes dans la vie politique.

M. Robert Pandraud. Il a très bien réussi dans le privé !

M. Julien Dray. Il a notamment été l'un de ceux qui a défendu le principe d'équité, lequel devait progressivement se substituer à celui d'égalité. En application de ce principe, on devrait se contenter d'assurer un seuil minimum commun et, au-delà, chacun de débrouillerait en fonction de ses besoins et de ses possibilités. Or, à nos yeux, cela reviendrait à entériner la société duale, à accepter les différences qui se créent.

C'est pourquoi il nous semble indispensable de rappeler dans le texte que le combat essentiel de la République est celui pour l'égalité. En effet, elle n'est jamais assurée. Elle nécessite une lutte incessante, des actions permanentes. Il faut souligner que l'égalité doit être la devise de tous les gouvernants. Nous tenons donc à réaffirmer ce principe dans ce débat sur la protection sociale, parce que cette dernière est l'un de ses éléments constitutifs, en ce qu'elle permet d'assurer à chacun le droit à la santé.

C'est pourquoi nous proposons d'inscrire dans la loi d'habilitation sur les ordonnances, la nécessité de respecter ce principe d'égalité, afin que l'on ne soit pas tenté d'y substituer celui d'équité, lequel serait, d'après moi, contraire à l'esprit fondateur de la République.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Daniel Mandon, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement, toujours pour le motif exprimé précédemment.

M. Robert Pandraud. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2896.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Claude Bartolone, pour soutenir l'amendement n° 2897.

M. Claude Bartolone. A plusieurs reprises, le Conseil constitutionnel a affirmé un droit constitutionnel à la santé et à la protection sociale auquel s'attachent toutes les garanties fondamentales reconnues par cette instance. Ni le législateur ni le Gouvernement ne peuvent donc disposer de ce droit comme ils l'entendent.

La jurisprudence du Conseil constitutionnel est extrêmement importante à ce sujet : décision du 30 décembre 1987, respect du droit à la solidarité nationale ; décision du 12 juillet 1979, respect du principe d'égalité devant la loi ; décision du 28 décembre 1990, respect du principe d'égalité devant les charges publiques ; décision du 22 janvier 1990, respect du droit à la protection sociale ; décision du 15 janvier 1975, respect du droit à la protection de la santé ; décision du 3 septembre 1986, respect du droit de la famille ; décision du 23 juillet 1989, respect du principe de participation des travailleurs ; décision du 27 décembre 1973, respect du Préambule de la Constitution de 1946.

Il s'agit, par notre amendement, de faire respecter cette jurisprudence et je tiens à vous donner un dernier élément, mes chers collègues, qui vous en montrera toute la pertinence, en citant une décision du 27 décembre 1973 :

« Considérant toutefois que la dernière disposition de l'alinéa ajouté à l'article 180 du code général des impôts par l'article 62 de la loi de finances pour 1974 tend à instituer une discrimination entre les citoyens au regard de la possibilité d'apporter une preuve contraire à une décision de taxation d'office de l'administration les concernant, qu'ainsi ladite disposition porte atteinte au principe de l'égalité devant la loi contenue dans la Déclaration des droits de l'homme de 1789 et solennellement réaffirmée par le Préambule de la Constitution ;

« Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de déclarer non conforme à la Constitution la dernière disposition de l'alinéa ajouté à l'article 180 du code général des impôts par l'article 162 de la loi de finances pour 1974. »

Voilà pourquoi nous pensons que cet amendement est indispensable et, d'une certaine manière, nous appelons ainsi votre attention sur le risque d'anticonstitutionnalité qui pèse sur le texte que le Gouvernement nous présente.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Daniel Mandon, rapporteur. Même motif, même position de la commission, qui a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2897.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Bartolone, Bonrepaux, Dray, Mme Royal et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 2077, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« La présente loi doit respecter le principe d'égalité devant les charges publiques. »

Sur cet amendement, M. Auchédé et les membres du groupe communiste ont présenté un sous-amendement, n° 5287, ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 2077, après les mots : "le principe d'égalité", insérer les mots : "des revenus du travail et des revenus financiers". »

La parole est à M. Christian Bataille, pour soutenir l'amendement n° 2077.

M. Christian Bataille. Il s'agit de rappeler de façon solennelle, comme mon collègue Julien Dray vient de le faire pour un autre principe, que la loi est la même pour tous.

Notre amendement propose donc que soit réaffirmé, dès l'article 1^{er} de la loi d'habilitation, le principe d'égalité devant les charges publiques. Cette proposition n'a rien d'exagéré. Elle constitue plutôt un minimum au regard de la réforme présentée et des volumes financiers en jeu. Dois-je rappeler que le coût de la protection sociale est supérieur au montant du budget de l'Etat ?

Nous voulons éviter que l'on puisse, de manière subreptice, faire en sorte, par des ordonnances, que les couches défavorisées et moyennes de notre société supportent l'essentiel de l'effort, dont seraient exonérés ceux qui disposent des plus grosses fortunes et des revenus les plus élevés. C'est vraiment une exigence minimale.

Je sais que M. le ministre et M. le rapporteur ont également ce souci, car ils affirment souvent leur préoccupation sociale. Nous leur donnons l'occasion d'inscrire ce principe dans la loi d'habilitation, afin d'éviter que les ordonnances ne comportent des dispositions aventureuses en matière d'égalité, sans se contenter de la présence de ce principe au fronton de nos mairies et de nos édifices publics.

M. Julien Dray. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Daniel Colliard, pour défendre le sous-amendement n° 5287.

M. Daniel Colliard. Mes chers collègues, ce sous-amendement a pour but de préciser l'amendement judiciaire que vient de présenter notre collègue M. Bataille en indiquant que le principe d'égalité devant les charges publiques s'applique particulièrement entre revenus du travail et revenus financiers.

L'un des enjeux, du débat, aujourd'hui est de rééquilibrer les comptes sociaux et nous n'en contestons pas la nécessité. Cependant, les mesures que préconise le Gouvernement tendent à mettre de nouveau à contribution, les familles et les retraités en s'attaquant, cette fois, à des catégories parmi les plus modestes, celles qui, jusqu'à présent, ne payent pas d'impôts.

Or s'il existe des déficits, cela ne tient pas au fait que le pouvoir d'achat des salariés, des chômeurs, des agriculteurs ou des retraités serait trop élevé.

Depuis vingt ans, les dépenses utiles aux populations sont sans cesse réduites. Désormais, 5 millions de Français survivent avec à peine 1 800 francs par mois, 12 à

13 millions se situent à peine au-dessus du seuil de pauvreté, et 500 000 personnes n'ont pas de couverture sociale.

Si l'on voulait être véritablement courageux – puisque cet adjectif est souvent employé ici – et efficace, il faudrait s'attaquer aux revenus financiers, ceux-là mêmes dont l'effort de solidarité est tellement ridicule, qu'il peut être considéré comme négligeable.

C'est pourquoi ce sous-amendement, qui apporte une précision sur l'égalité des efforts, nous semble essentiel.

Au cours de ces dix dernières années, les inégalités n'ont cessé de croître au sein de notre système de protection sociale. Selon les statistiques officielles, en 1991, 25 p. 100 des moins de vingt-cinq ans étaient mal assurés, ne bénéficiant ni d'une couverture sociale complémentaire ni de l'exonération du ticket modérateur.

Pour lutter contre l'exclusion et mettre la sécurité sociale au cœur de ce dispositif, il faut, avant tout, relancer la machine économique et les créations d'emplois. Quand le patronat supprime 100 000 emplois, la protection sociale perd 6 milliards de francs.

Il faut renoncer à cet objectif politique que M. le Président de la République poursuit à marche forcée, celui d'inspirer confiance aux marchés financiers. Quelle révélation quand la bourse salue le plan de M. Juppé et que la Banque de France applaudit !

Où est la solidarité quand la contribution de 2,5 milliards de francs imposée aux industries pharmaceutiques n'est qu'exceptionnelle et que ses modalités sont à négocier ? Où est l'égalité quand les entreprises et la finance doivent verser 5 milliards de francs, contre 42,6 milliards, selon les estimations, pour les salariés, les retraités et les chômeurs, rien qu'en 1996 ? Quelle curieuse conception de l'égalité !

L'enjeu du débat de société qu'engendre cette réforme de la sécurité sociale est bien de mettre en chantier une véritable réforme de justice fiscale dans laquelle les revenus financiers seraient mis à contribution à la même hauteur que ceux du travail.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement et le sous-amendement ?

M. Daniel Mandon, rapporteur. Pour gagner un peu de temps, monsieur le président, je m'exprimerai en une seule fois sur les amendements n°s 2077 à 2082.

Je demande à leurs auteurs pourquoi, au point où nous en sommes, ne pas incorporer dans la loi tout le Préambule de la Constitution de 1946, tous les principes de rang constitutionnel, les principes généraux du droit, etc. ?

M. Jean-Paul Charié. Très bien !

M. Christian Bataille. C'est une bonne idée !

M. Daniel Mandon, rapporteur. La commission a repoussé ces amendements.

Et à titre personnel, je suis hostile au sous-amendement, que la commission n'a pas pu examiner.

M. Daniel Colliard. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Colliard, je ne peux vous la donner que pour vous exprimer contre l'amendement ou contre le sous-amendement. Cela dit, M. le rapporteur ayant posé une question aux auteurs, il m'est difficile de ne pas donner la parole aux auteurs de l'amendement, et de l'amendement seulement.

M. Daniel Colliard. Mais le rapporteur ne me répond pas !

M. le président. C'est le règlement, monsieur Colliard ! Au moment où vous dites que la loi doit respecter le principe d'égalité, les principes constitutionnels, etc., vous comprenez que, moi, je sois attaché au respect du règlement, dans le même esprit que celui qui vous anime. (*Sourires.*)

M. Robert Pandraud. C'est évident !

M. Pierre Mazeaud. Absolument !

M. le président. Monsieur Bataille, vous avez la parole.

M. Christian Bataille. Nous vous remercions, monsieur le président, de votre attachement au règlement. Je me félicite de l'excellente idée que vient d'avoir M. Mandon.

M. Claude Bartolone. Qui est un très bon rapporteur !

M. Denis Jacquat. Excellent !

M. Christian Bataille. Nous allons réfléchir à sa suggestion !

Le Préambule de la Constitution, introduit ainsi en préambule de cette loi, devrait, dans ce cas, être réexaminé d'une manière fine, d'une manière détaillée...

M. Jean-Paul Charié. C'est grotesque !

M. Christian Bataille. ... par la commission.

Monsieur le président, notre collègue Daniel Mandon vient de nous donner une idée excellente. A l'occasion d'une prochaine suspension de séance, mes amis et moi y réfléchirons et en tirerons toutes les conséquences.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 5287.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2077.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Bartolone, Bonrepaux, Dray, Mme Royal et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 2079, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« La présente loi doit respecter le principe d'égalité entre les hommes et les femmes. »

La parole est à Mme Véronique Neiertz.

Mme Véronique Neiertz. Cet amendement a pour objet de faire respecter par la présente loi le principe d'égalité entre les hommes et les femmes, ce qui ne nous paraît pas du tout superfétatoire dans la mesure où – l'histoire nous l'a montré – bien des républicains sont demeurés conservateurs en ce qui concerne la politique familiale, influencés qu'ils étaient par le code Napoléon qui posait le principe de la subordination légale de la femme. Cette conception a été une constante de notre droit pendant tout le XIX^e siècle.

Nous avons, en 1946, inscrit dans le Préambule de la Constitution que la loi devait garantir à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme. Ce principe est resté un vœu pieu, si je puis dire. Bien que, beaucoup plus tard, une loi ait consacré en France la

reconnaissance du principe : à travail égal, salaire égal, aujourd'hui, les femmes, lorsqu'elles travaillent, gagnent toujours environ 30 p. 100 de moins que les hommes. La loi qui devait permettre de sanctionner cette discrimination n'est jamais appliquée.

Outre cette stagnation du droit, la crise réduit tous les acquis en matière sociale. Dans les pays développés, les femmes sont les premières à souffrir du chômage qui les touche plus durement que les hommes. Le temps partiel n'est pas choisi mais imposé, ce qui équivaut à du chômage partiel. Les structures d'accueil pour les enfants en bas âge sont insuffisamment développées pour assurer l'égalité des hommes et des femmes devant le travail.

Leur situation d'inégalité devant l'orientation professionnelle, devant la qualification professionnelle, devant le chômage, devant le pouvoir d'achat, c'est-à-dire le revenu et, par conséquent, devant la retraite, est suffisamment grave pour que diverses instances internationales s'en préoccupent régulièrement.

A cette crise économique et sociale qui remet en cause les acquis des femmes, s'ajoute un nouvel intégrisme religieux qui rend plus difficile encore le respect du droit fondamental des femmes qu'est la maîtrise de leur propre corps et de leur propre vie. Je veux parler du droit à la contraception et à l'IVG.

C'est pourquoi, la semaine dernière, une manifestation a réuni des dizaines de milliers d'hommes et de femmes pour témoigner que ces droits, devant consacrer l'égalité, étaient gravement remis en cause.

M. Robert Pandraud. Par qui ?

M. Julien Dray. Par les commandos anti-IVG !

M. Pierre Mazeaud. Pas par la représentation nationale !

Mme Véronique Neiertz. ... y compris dans notre pays.

Monsieur Pandraud, quand on voit le sort que le Gouvernement réserve aux femmes en licenciant huit femmes ministres sur douze (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*),...

M. Claude Bartolone. Tout à fait !

Mme Véronique Neiertz. ... on ne peut donner carte blanche à la loi d'habilitation en ce qui concerne l'égalité des hommes et des femmes ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Daniel Mandon, rapporteur. La contradiction entre l'exposé sommaire et le texte lui-même rend la mention inutile et l'amendement sans justification.

La commission l'a repoussé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2079.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Bartolone, Bonrepaux, Dray, Mme Royal et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 2080, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« La présente loi doit respecter le principe d'égalité entre les hommes et les femmes, celui-ci se conjuguant avec le principe de réponses différenciées en vertu des situations particulières et devant tenir compte de la protection particulière de la femme en période de grossesse. »

La parole est à Mme Véronique Neiertz.

Mme Véronique Neiertz. A l'amendement précédent qui posait un principe général qui doit être observé dans toutes nos lois de protection sociale, doit s'ajouter la prise en compte des difficultés spécifiques des femmes et de leur situation pendant leur grossesse.

Notre histoire du droit fourmille de décisions de jurisprudence sur des licenciements de femmes enceintes. C'est une réalité, mais les discussions au niveau européen ont été très difficiles pour faire simplement admettre l'interdiction absolue du licenciement d'une femme enceinte.

Par conséquent, il nous semble indispensable de rappeler ce principe et d'affirmer que des dispositions spécifiques ne sauraient servir dans notre droit à discriminer les femmes par rapport au travail ou dans leur protection sociale. Cette précaution nous semble élémentaire dans le contexte que nous connaissons aujourd'hui.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Daniel Mandon, rapporteur. Ce principe s'impose déjà au législateur dans la mesure où il a rang constitutionnel. Avis, par conséquent, défavorables à l'amendement !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2080.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Bartolone, Bonrepaux, Dray, Mme Royal et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 2081, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« La présente loi doit respecter la jurisprudence du Conseil constitutionnel faisant du service public de la santé un service public constitutionnel. »

La parole est à M. Claude Bartolone.

M. Claude Bartolone. Un éminent juriste constitutionnel, dans les conclusions de la décision sur les privatisations des 25 et 26 juin 1986, reconnaît l'existence de la notion de service public constitutionnel.

M. Robert Pandraud. Des noms !

M. Claude Bartolone. La notion apparaît pour la première fois dans la décision des 25 et 26 juin. Il est question de service public dont la nécessité découle des principes ou des règles de valeur constitutionnelle. La notion est ensuite reprise dans la décision 217 du Conseil constitutionnel : « le service public ayant son fondement dans des dispositions de nature constitutionnelle », et dans la décision 232 du Conseil constitutionnel du 27 janvier 1988 : « le service public exigé par la Constitution ».

M. Robert Pandraud. Il fallait voter contre Maastricht !

M. Claude Bartolone. C'est un débat, cher collègue Pandraud, que l'on pourrait reprendre cet après-midi. Nous avons fait des remarques en ce qui concerne la politique européenne et la nécessité de renforcer l'Europe sociale.

M. Robert Pandraud. Trop tard !

M. Claude Bartolone. Je suis sûr que M. le président apprécierait que ce débat permette de rassurer nos concitoyens sur notre volonté et le sens que nous voulons donner à la construction européenne.

Mais je m'éloigne, monsieur le président,...

M. le président. J'allais vous le dire ! *(Sourires.)*

M. Claude Bartolone. ... et j'en reviens à l'amendement n° 2081.

On a été tenté de considérer que les services publics constitutionnels sont essentiellement des services publics à caractère administratif, mais tous les services publics à caractère administratif ne sont pas des services publics constitutionnels. Il faut, en effet, que leur existence et leur fonctionnement soient exigés par la Constitution : la défense, la justice, la police.

La jurisprudence ne s'est pas seulement arrêtée aux services publics administratifs à valeur constitutionnelle ; d'autres services publics constitutionnels ont été déduits du préambule de la Constitution de 1946, dont est issue la notion de service public constitutionnel. Ainsi en est-il des services publics de l'enseignement, de la santé et de l'aide sociale.

En insérant cet article additionnel dans votre projet de loi d'habilitation, nous serions rassurés quant au maintien des valeurs du pacte républicain de solidarité et de protection sociale pour tous. Nous serions assurés d'éviter ainsi un grand démantèlement d'un service public reconnu comme un grand progrès social.

M. Christian Bataille. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Daniel Mandon, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement toujours pour le même motif.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2081.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Bartolone, Bonrepaux, Dray, Mme Royal et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 2082, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« La présente loi doit respecter la jurisprudence du Conseil constitutionnel élevant le service public de la santé au rang de service public constitutionnel dont l'Etat se doit d'assurer le fonctionnement sans possibilité de le transférer au secteur privé. »

La parole est à M. Julien Dray.

M. Julien Dray. Cet amendement prolonge et précise le précédent. Reprenant la première partie, il tend à ajouter : « dont l'Etat se doit d'assurer le fonctionnement sans possibilité de le transférer au secteur privé ».

Dans la motion de renvoi en commission que j'ai présentée hier, assez brièvement *(Sourires)*, je disais que la situation dans laquelle nous nous trouvons est très inquiétante. En effet, nous assistons, en ce moment, à la première révolte contre la mondialisation et contre la destruction de nombreux acquis nationaux, dont les services publics qui sont constitutifs du pacte républicain.

Dans ce débat, la question qui est posée porte sur le rôle de l'Etat par rapport à ces services publics constitutionnels.

Dans la résolution qu'il avait présentée lorsqu'il était parlementaire, M. Borotra essayait d'établir une distinction entre certains services publics, qui devaient rester sous la tutelle directe de l'Etat, et ceux qui, ayant des missions d'intérêt général, pouvaient être transférés au secteur privé à partir d'un pacte. Une telle distinction risquerait d'aboutir à un découplage entre services publics sous tutelle et services publics soumis à la concurrence. Or quand on voit comment la SNCF ou La Poste, par exemple, ont été progressivement contraintes de privatiser certaines de leurs activités, quand on voit la logique de rentabilité financière qui a prévalu et qui a remis en cause le cœur même du dispositif des services publics, il y a nécessité de réaffirmer certains principes. Pourquoi ? Parce que, souvent, on a privatisé les activités les plus rentables de ces services publics, par exemple Chronopost, ou des services financiers, l'Etat ne gardant que les fonctions les plus lourdes à gérer ou les plus déficitaires. Dès lors, il se trouve en situation difficile.

Il faut garder le cœur du dispositif. Il y a aujourd'hui des services publics qui sont constitutifs du pacte de solidarité, parce qu'ils permettent à chacun de nos concitoyens de bénéficier d'un seuil minimum de vie collective. L'Etat doit donc garder en la responsabilité totale et ne pas les saucissonner, compte tenu du danger que cela peut représenter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Daniel Mandon, rapporteur. Même motif, même position de la commission, qui a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2082.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Bartolone, Bonrepaux, Dray, Mme Royal et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 2865, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« La présente loi ne peut avoir pour effet de remettre en cause les principes particulièrement nécessaires à notre temps du préambule de la Constitution de 1946, garantissant à tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, ou de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler, le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence. Les mesures prises en vertu de la présente loi ne sauraient donc remettre en cause le droit à l'indemnisation en cas de maladie. »

Sur cet amendement, M. Auchedé et les membres du groupe communiste ont présenté un sous-amendement, n° 5288, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 2865 par les mots : « , en cas d'accident du travail ou de handicap ». »

La parole est à M. Claude Bartolone, pour soutenir l'amendement n° 2865.

M. Claude Bartolone. Mes chers collègues, cet amendement tend à préciser que les mesures prises en vertu de la présente loi ne devraient pas remettre en cause le droit à l'indemnisation en cas de maladie.

Problème extrêmement important, car nous savons, les uns et les autres, que l'effort qui a été demandé, au cours des dernières années, à chacun de nos concitoyens pour se soigner s'est particulièrement aggravé. Nous sommes dans un système de santé où le risque maladie est de moins en moins bien remboursé. C'est la raison pour laquelle il nous faut réformer notre système de protection sociale. Comme je vous le disais en défendant un précédent amendement, nous sommes le troisième pays au monde pour les dépenses de santé, juste derrière les États-Unis et le Canada, mais nous sommes le quatorzième pays de l'OCDE pour le niveau de remboursement. C'est un sujet sur lequel il est indispensable, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, d'avoir un débat au fond.

Le Gouvernement nous dit vouloir une couverture égale pour tous, mais, dans les faits, on voit bien, à la suite d'une mesure particulière d'ores et déjà arrêtée par le Gouvernement pour l'année qui vient – l'augmentation du forfait hospitalier –, l'effort qui sera demandé à nos concitoyens. Le forfait hospitalier à 70 francs est une mesure qui contraindra nombre de femmes et d'hommes de ce pays à s'éloigner de notre système de soins. Imaginez l'effort financier que représentera le paiement de 1 400 francs, correspondant à une hospitalisation de vingt jours, pour une personne qui gagne autour de 6 000 francs par mois !

C'est la raison pour laquelle nous demandons que des précisions soient apportées dans le projet de loi présenté par le Gouvernement.

En ce qui concerne les dépenses de santé, nous sommes aujourd'hui remboursés en France autour de 77 p. 100, mais ce pourcentage cache des inégalités extrêmement importantes. Si, en dehors du forfait hospitalier, les dépenses hospitalières sont bien remboursées dans le pays, les taux de remboursement pour la médecine ambulatoire sont catastrophiques. Il vous suffit de demander dans vos circonscriptions ce que représentent les soins de lunetterie ou de dentisterie, par exemple.

Cela ne peut pas continuer ainsi. Sur un tel sujet, on ne peut pas simplement dire : « Nous faisons confiance au Gouvernement. Il prendra ses responsabilités et viendra avec un projet tout bouclé et magnifique devant l'Assemblée nationale » – s'il y vient ! – « pour présenter les conclusions de ses travaux ».

Voilà pourquoi il nous semble extrêmement important que l'Assemblée adopte l'amendement n° 2865.

M. le président. La parole est à M. Paul Mercieca, pour soutenir le sous-amendement n° 5288.

M. Paul Mercieca. Il tend à compléter l'amendement que vient de défendre notre collègue Bartolone par les mots : « , en cas d'accident du travail ou de handicap ».

La part des dépenses de santé dans le PIB est passée de 7,6 en 1980 à 9,4 en 1992. A partir de cette donnée, on nous rebat les oreilles sur les dépenses excessives des Français, mais rien n'est dit sur les conditions de travail des salariés, rien sur le mal-vivre et la détérioration de la santé des personnes privées d'emploi et des personnes en situation précaire.

Les salariés subissent l'impact des contraintes imposées par des rythmes de travail accrus, par des délais plus serrés, par l'extension des horaires, par le travail du dimanche et de la nuit.

Les risques et nuisances déjà ressentis dans les industries modernes se propagent dans le tertiaire. Les témoignages sur les pratiques des entreprises montrent combien

se multiplient leurs pressions de ne pas déclarer les accidents du travail, par l'organisation de challenges de sécurité, par la culpabilisation des salariés, par les licenciements en priorité des salariés malades ou fatigués. C'est pourquoi il ne faut pas s'arrêter aux simples statistiques qui laissent croire à une tendance à la baisse des accidents du travail, puisqu'il revient à l'employeur de faire les déclarations.

Le budget de la branche accidents du travail et maladies professionnelles de la sécurité sociale s'élevait à 41,9 milliards de francs en 1994. Les trois quarts servent à indemniser les victimes, le reste étant consacré à financer les actions de prévention et de gestion. Le montant total des prestations versées aux assurés sociaux représente 6 p. 100 du budget maladie. Bien souvent, par méconnaissance, par peur des représailles, du parcours du combattant qui l'attend, le salarié n'entreprend pas les démarches auprès de la sécurité sociale pour déclarer sa maladie et la faire reconnaître comme maladie professionnelle. Ainsi, l'on reconnaît dix fois moins de maladies professionnelles, en France qu'en Suède, alors que la population y est six fois et demie plus importante. Cette situation entraîne un terrible manque à gagner pour le budget de la sécurité sociale.

Un accident ou une maladie professionnelle ne doit représenter aucune charge pour la victime. Ensuite, les frais – et c'est là toute l'originalité du système – n'ont pas à être supportés par la collectivité, mais par l'entreprise qui est à l'origine du risque et qui paye en proportion de ce qu'elle coûte.

Mais là où le bât blesse, c'est que bien des accidents du travail ou maladies professionnelles ne sont pas reconnus comme tels. Or le scandale s'installe dès lors que les employeurs refusent de déclarer les accidents du travail et accordent au salarié des primes conditionnées par l'état de santé ; dès lors, celui-ci cherchera à éviter l'arrêt de travail.

De la sorte, en développant des trésors d'ingéniosité, les employeurs font baisser le montant de leurs cotisations à la sécurité sociale – c'est bien connu. Au bout du compte, c'est le budget de l'assurance maladie qui prend en charge le coût de l'accident à la place de l'employeur, lequel n'a donc pas intérêt à investir dans une politique de prévention des risques.

Si les employeurs s'acquittaient véritablement du coût des risques professionnels, on ne parlerait peut-être plus du déficit de la sécurité sociale.

L'exemple des cancers professionnels est, de ce point de vue, édifiant. La sécurité sociale ne reconnaît qu'entre 100 et 200 cas chaque année, alors que les propres estimations du ministère du travail les évaluent à 10 000. Sachant que le coût de la maladie se situe aux environs de 3 millions de francs, ce sont donc entre 60 et 90 milliards de francs que supporte le budget de l'assurance maladie en charges indues qui devraient être tarifées aux entreprises. Cela représente déjà plus que le « trou » de la branche assurance maladie de la sécurité sociale.

En outre, le temps de latence de certaines de ces maladies peut être très long. Est-il juste d'imputer à une entreprise en 1995 les conséquences d'une exploitation qui remonte à vingt ans ou plus ? Est-il juste que l'entreprise qui a conservé son personnel, identifié et supprimé le risque supporte un taux de cotisation majoré par rapport à celle qui a licencié, disparu et réapparu sous une autre raison sociale ?

En conséquence, un réaménagement de la branche accidents du travail-maladies professionnelles, en vue d'inverser les transferts de charges de cette branche sur le risque maladie, d'enrayer la fraude ou la tromperie légale, d'ôter tout intérêt à la non-déclaration, est une nécessité cruciale. Pourquoi ne pas abaisser le seuil de création des comités d'hygiène et de sécurité à vingt salariés, les généraliser aux PMI-PME...

Mme Muguette Jacquaint. Très juste !

M. Paul Mercieca. ... et revaloriser leur budget de fonctionnement à au moins 0,5 p. 100 de la masse salariale,...

M. Rémy Auchédé. Voilà qui allégerait la sécurité sociale !

M. Paul Mercieca. ... comme les députés communistes l'avancent dans leur proposition de loi sur la protection de la santé au travail ? Eh oui ! Cela allégerait la sécurité sociale !

M. le président. Monsieur Mercieca, il faudrait conclure. Vous avez dépassé votre temps de parole.

M. Paul Mercieca. J'en termine, monsieur le président.

Il est évident qu'un tel dispositif doit s'accompagner d'une politique en profondeur de prévention en milieu professionnel, d'amélioration des conditions de travail, de reconnaissance des accidents du travail et des maladies professionnelles. La notion de "risque calculé", admettant que certains ne peuvent pas être évités, est inacceptable.

La santé au travail, enjeu humain et social, doit être conçue pour permettre à l'individu de s'adapter à un environnement sans cesse en évolution et d'y puiser des possibilités nouvelles pour son développement.

M. Jean-Claude Lefort. Pertinent !

M. Claude Bartolone et M. Christian Bataille. Très intéressant !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. Daniel Mandon, rapporteur. Je constate que ma suggestion a été suivie par les auteurs de l'amendement, puisque celui-ci tend à insérer dans la loi des dispositions du préambule de la Constitution de 1946, comme je le présentais. Je dois pourtant vous indiquer que la commission a repoussé cet amendement. Quant au sous-amendement, nous n'avons pas eu l'occasion de l'examiner. Mais, bien entendu, à titre personnel, j'y suis défavorable.

M. Jean-Claude Lefort. Pourquoi « bien entendu » ? Laissez au moins une alternative !

M. Paul Mercieca. Dites-nous, monsieur le rapporteur, si l'argumentation est intéressante !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement ?

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 5288.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2865.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Bartolone, Bonrepaux, Dray, Mme Royal et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 2868, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« La présente loi ne peut avoir pour effet de remettre en cause les principes particulièrement nécessaires à notre temps du préambule de la Constitution de 1946, garantissant à tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler, le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence. »

La parole est à M. Christian Bataille.

M. Christian Bataille. Je vais essayer de démontrer à M. le rapporteur que les références au préambule de la Constitution de 1946 ne sont pas superfétatoires et sont même parfois nécessaires, tant les principes qu'il énonce sont fondamentaux, bien éloignés des considérations triviales qui régissent aujourd'hui la santé et la protection de l'individu. Et aussi, très franchement, parce qu'il est des cas où les principes énoncés dans le préambule de la Constitution ne se trouvent pas toujours respectés, du fait soit de dérives volontaires, soit de hasards. Ce n'est pas parce que l'esclavage a été dénoncé dans notre pays depuis la Déclaration des droits de l'homme qu'on ne rencontre pas, de temps à autre, sur le territoire français des problèmes que l'on pourrait quasiment assimiler à la mise en esclavage d'êtres humains.

Le présent amendement tend à préciser que cette réforme ne peut avoir pour effet de remettre en question les principes qui garantissent aux êtres humains mis dans l'incapacité de travailler en raison de leur âge, de leur état physique ou mental, de la situation économique le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence. Et il est très judicieux de le rappeler !

Par exemple, il est désormais dans la pratique courante des COTOREP, monsieur le rapporteur, de refuser d'accorder des droits pourtant fondamentaux à des gens qui se trouvent en difficulté pour des raisons de santé ou des raisons physiques. Pire encore – je peux en tout cas vous en donner des témoignages dans mon département – les présidents de conseils généraux exercent des recours contre des COTOREP qui se seraient montrées trop généreuses. En d'autres termes, les élus, dont la mission dans le passé était d'aller plus loin que ne le voulaient des techniciens peut-être un peu durs, demandent désormais à ces derniers de se montrer plus sévères !

Mes chers collègues, vous voyez régulièrement dans vos permanences ces cas de figure, des gens qui ont de réelles raisons d'attendre la solidarité de la société vous montrer des courriers indiquant qu'ils se sont vu refuser tel ou tel droit.

Je me suis personnellement rendu chez certains de ceux qui se sont vu refuser ces droits. Je peux vous assurer que cela est incompréhensible. Incompréhensible d'abord que, après que des médecins ont examiné des gens invalides, parfois grabataires, des présidents de conseils généraux, sans connaître la réalité de ces cas, leur refusent un droit pourtant fondamental. Je suis persuadé que lorsque vous vous trouvez en présence de telles situations dans vos permanences, vous comprenez qu'il s'agit d'une injustice, vous essayez de la réparer, car vous sentez bien que c'est là un droit fondamental qui est bafoué.

Vous le dites à ces gens, mais ici, monsieur le rapporteur, vous refusez de le rappeler et vous arguez du fait que nous faisons référence à des articles déjà existants dans le préambule de la Constitution, prétendant que c'est superfétatoire.

J'ai pris l'exemple d'une incapacité physique, mais il n'est pas davantage superfétatoire de rappeler que quelqu'un dont l'état mental lui interdit de travailler doit pouvoir attendre de la collectivité qu'elle lui assure des moyens convenables d'existence. Or on rencontre fréquemment, dans la vie courante, des gens qui se trouvent dans un état mental déplorable, inquiétant, et qui se voient refuser la solidarité qu'ils sont en droit d'attendre de la collectivité. Il est très courant que ces gens soient malgré tout qualifiés de « normaux » et donc capables de travailler. On ne peut pas toujours ainsi, vous le savez bien, résoudre tous les problèmes.

M. le président. Monsieur Bataille, il faudrait conclure, s'il vous plaît !

M. Christian Bataille. J'en termine, monsieur le président.

Je passe sur la garantie, conformément au préambule de 1946 reconnue, à tout être humain qui se trouverait, en raison de la situation économique, dans l'incapacité de travailler, le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence. Or, s'il est inscrit dans le Préambule de la Constitution de 1946, un tel principe est très loin d'être appliqué dans les faits.

Voilà pourquoi nous vous proposons de le rappeler. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)*

M. Jean-Claude Lefort. Ils seraient fous de ne pas accepter l'amendement !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

M. Daniel Mandon, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2868.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Nous en arrivons à une série de quatre amendements, n°s 2856 à 2859, qui figurent sur une seule feuille.

Ces amendements sont présentés par MM. Bartolone, Bonrepaux, Dray, Mme Royal et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Ils sont ainsi rédigés :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Conformément au principe de non-remise en cause des garanties fondamentales acquises, aucune mesure prise en vertu de la présente loi ne peut avoir pour effet de remettre en cause les principes du préambule de la Constitution de 1946 garantissant...

« à l'enfant le droit à la protection de la santé » *(amendement n° 2856) ;*

« aux vieux travailleurs le droit à la protection de la santé » *(amendement n° 2857) ;*

« à la famille les conditions nécessaires à son développement » *(amendement n° 2858) ;*

« à l'individu les conditions nécessaires à son développement » *(amendement n° 2859). »*

La parole est à M. Claude Bartolone, pour défendre l'amendement n° 2856.

M. Claude Bartolone. Je voudrais, à travers cet amendement, aborder deux problèmes différents. D'abord, réaffirmer le droit de l'enfant à la protection de la santé.

Ainsi que nous avons eu l'occasion de l'évoquer dans les débats liminaires, nous savons tous qu'il y a beaucoup à faire pour améliorer, mieux garantir à l'enfant un véritable droit à la protection de la santé. Nous savons tous les travaux qu'il nous est indispensable de reprendre dans le domaine de la santé scolaire, par exemple du côté des PMI, de l'ensemble des secteurs de la prévention, afin d'assurer véritablement ce droit à l'enfant.

Mais je voudrais également, profitant de cet amendement, aborder la question de la démographie médicale que nous avons déjà eu l'occasion, d'une certaine manière, d'évoquer, notamment en commission. A travers le problème du droit à la santé pour l'enfant, se pose en effet celui de la démographie médicale.

Une question reviendra certainement au cours de notre discussion, aujourd'hui et demain, qui me paraît extrêmement importante : combien de médecins ? En 1946, 28 700 médecins actifs étaient inscrits à l'ordre, 65 000 en 1970. On en compte 178 000 aujourd'hui. Cette croissance à la japonaise a abouti à un constat au début des années quatre-vingt-dix, qui, miraculeusement, a recueilli un consensus : il y a 20 000 médecins de trop. Mais le consensus s'est arrêté là. Au lieu de prendre des mesures pour résorber cet excédent, ou du moins le plafonner, pour discipliner les conditions d'exercice de ces 20 000 médecins, nous n'avons eu droit qu'à des discussions interminables ou des silences pensants. Et pourtant, les prévisions d'évolution des effectifs sont claires et incontestables : l'excédent passera de 20 000 à près de 40 000 médecins en 2008. Les effectifs auront alors atteint leur apogée ; ce n'est qu'au-delà de 2020 que nous retrouverons le niveau actuel, c'est-à-dire toujours 20 000 médecins en trop !

Nous connaissons tous le lien entre le nombre de médecins et l'activité et la consommation médicale. Imaginez ce qu'il en sera jusqu'en 2020, si chacun de ces médecins a la possibilité de s'installer en tant que généraliste ou spécialiste – et je n'aborde pas la question de la répartition entre médecins généralistes et spécialistes, j'y reviendrai dans le courant de cet après-midi ! Imaginez ce que deviendront nos dépenses médicales, si nous ne réfléchissons pas à ce que nous pourrions proposer à ces médecins présents et à venir pour leur assurer un revenu décent afin d'éviter, une fois leur plaque fixée à l'entrée de leur immeuble, la course aux consultations !

Cela nous ramène, monsieur le président, mes chers collègues, à cet amendement n° 2856. Un bon moyen pour garantir à l'enfant le droit à la protection de la santé, c'est d'obtenir des précisions sur les intentions du Gouvernement en matière de médecine préventive, particulièrement en direction de l'enfant. Cela permettrait tout à la fois de proposer une autre pratique médicale à un certain nombre de médecins, mais aussi de faire face dans de bonnes conditions à un enjeu essentiel pour la nation : la santé de l'enfant.

M. Jean-Pierre Balligand. C'est un très bon amendement !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Daniel Mandon, rapporteur. La commission l'a repoussé.

M. Christian Bataille. Ce n'est pas possible ! Vous êtes d'une cruauté scandaleuse, monsieur le rapporteur !

M. Henri Emmanuelli. Un amendement pareil !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement ?

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Je voudrais remercier M. Bartolone d'avoir rappelé les dispositions du programme du Premier ministre concernant la médecine préventive. Bien évidemment, la protection et la santé de l'enfant sont au cœur des préoccupations de ce plan. Quant au problème de la démographie médicale, je l'aborderai dès la semaine prochaine avec l'ensemble des syndicats médicaux. Il fera l'objet de négociations conventionnelles entre les syndicats de médecins et les caisses. Vous pouvez être totalement rassurés sur les intentions du Gouvernement à cet égard. Je m'oppose toutefois à cet amendement dans la mesure où il est superfétatoire,...

M. Henri Emmanuelli. Mais puisqu'il est bon !

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. ... car il est bien évident que le Gouvernement respecte la Constitution, et notamment ses préambules.

M. Christian Bataille. Vous êtes aussi cruel que M. le rapporteur !

M. Jean-Pierre Balligand. Rendez-nous Mme Hubert ! *(Rires sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Henri Emmanuelli. Ils font de l'obstruction : ils ne veulent pas de l'amendement !

M. Jean-Claude Lefort. C'est de l'obstruction systématique !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2856.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Claude Bartolone, pour soutenir l'amendement n° 2857.

M. Claude Bartolone. J'ai parfaitement entendu la remarque et les précisions de M. le secrétaire d'Etat. Mais qu'il me permette de lui faire remarquer que si telles sont ses intentions, pourquoi ne pas permettre à la représentation nationale d'en discuter et d'améliorer la réflexion du Gouvernement ? Voilà pourquoi j'ai un doute sur vos intentions, et pourquoi je tiens à vous faire cette remarque. Je ne veux pas avoir l'air de répéter...

M. Christian Bataille. Ce n'est pas grave !

M. Claude Bartolone. Je ne voudrais pas que d'aucuns imaginent que j'aie quelques défaillances dans mon raisonnement, mais je voudrais en revenir à la page de « pub Juppé ». Quand je vois l'écart entre les intentions, la déclaration et la manière dont sont présentées les choses, je ne peux accorder ma confiance au Gouvernement. Je vais vous lire un des éléments de cette « pub Juppé ».

M. Robert Pandraud. Très bien rédigé !

M. Henri Emmanuelli. Bravo, la presse !

M. Claude Bartolone. « Les salariés seront-ils les seuls à contribuer ? Non : les revenus du capital et des grandes entreprises seront mis à contribution. Les revenus du capital participeront pour la première fois à l'effort de redressement. Les laboratoires pharmaceutiques verseront une contribution exceptionnelle de 2,5 milliards de francs. Les grandes entreprises contribueront aussi par une taxation de 2,5 milliards de francs. »

Voilà bien l'illustration d'une fausse présentation d'un véritable problème. Précisons simplement l'exemple de l'industrie pharmaceutique.

Une participation de l'industrie pharmaceutique à hauteur de 2,5 milliards ne me paraît que la moindre des choses. Lors du dernier plan Veil, elle s'était engagée à modérer la hausse de la consommation des produits pharmaceutiques à 2,2 p. 100. Or le dernier chiffre de la commission des comptes de la sécurité sociale fait état d'une progression de 8,8 p. 100 des produits pharmaceutiques et des médicaments. L'engagement signé n'a donc pas été respecté. Et demander de payer un simple remboursement exceptionnel de 2,5 milliards, et ce à titre exceptionnel, n'a, à mes yeux, rien que de tout à fait normal. Compte tenu des profits qu'elle réalise, reconnaissez, monsieur le secrétaire d'Etat, que c'est la moindre des choses de faire participer l'industrie pharmaceutique, à cette hauteur, à l'effort réclamé à la nation.

M. Christian Bataille. Elle doit faire un effort !

M. Claude Bartolone. J'ai bien entendu votre remarque, mais c'est un des éléments contenus dans le plan présenté par M. Juppé.

M. Henri Emmanuelli. Bravo, la presse !

M. Claude Bartolone. C'est d'ailleurs là que réside la difficulté pour les parlementaires, notamment ceux de l'opposition. Il y a dans le plan Juppé un certain nombre d'enseignes qui sont très intéressantes et qui justifieraient que l'on aille au-delà de la devanture.

Ainsi, s'agissant de la population médicale, c'est vrai qu'un débat démocratique de la représentation nationale est nécessaire pour savoir quel avenir nous allons proposer aux médecins déjà installés et aux jeunes en train de poursuivre ces études longues et pénibles. Il y aurait 20 000 médecins de trop. Ce chiffre que j'ai cité, et qui semble confirmé par toutes les études, imaginez-vous ce qu'il peut représenter de désillusion, voire de désespoir pour ces médecins et ces étudiants si nous ne sommes pas capables de définir un cadre d'exercice pour leur profession.

Voilà pourquoi il est indispensable d'affiner les propositions que nous avons à faire, non seulement en ce qui concerne le droit de l'enfant à la protection de la santé, mais aussi celui des vieux travailleurs. Or certaines propositions de votre projet peuvent les pénaliser. Il est donc souhaitable d'y apporter des précisions pour éviter que la rédaction des ordonnances ne prête à des débordements que nous ne pourrions contrôler.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Daniel Mandon, rapporteur. Le principe développé par notre collègue est déjà reconnu par le préambule de la Constitution de 1946. Voilà pourquoi l'amendement n° 2857 a été repoussé par la commission.

M. Christian Bataille. Argumentation bien faible ! C'est d'une cruauté sans égale !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2857.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Véronique Neiertz, pour soutenir l'amendement n° 2858.

Mme Véronique Neiertz. Cet amendement a pour but d'appeler l'attention sur les conditions nécessaires au bon développement de tous les membres de la famille.

Aujourd'hui, on constate que, du fait du considérable accroissement du chômage – et les chiffres de ces derniers mois sont catastrophiques –, de la montée de la pauvreté et de la misère, de l'augmentation des impôts et des prélèvements obligatoires, les familles n'ont plus les moyens d'élever leurs enfants.

Je vais donner des exemples concrets, que n'importe lequel des élus que vous êtes peut constater, et qui montrent à quel point les familles sont touchées.

Jusqu'à la réforme introduite par le précédent gouvernement, les bourses des collèges étaient distribuées par les caisses d'allocations familiales et, sur ces bourses, était prélevée, à la source, la somme destinée à payer les cantines des enfants. Désormais, elles sont remises en totalité directement aux familles, mais on s'est aperçu qu'elles les dépensaient entièrement et qu'elles ne pouvaient plus payer la cantine.

Autre exemple, dans ma commune, environ un tiers des familles ne sont pas imposables. Mais, aujourd'hui, la moitié de celles qui le sont ne peuvent plus acquitter leur impôt.

C'est dire à quel point l'accroissement des prélèvements pèse sur les conditions de vie des familles. Et c'est le moment que vous choisissez pour annoncer que vous allez encore les augmenter !

Dans la page de publicité parue ce matin dans toute la presse,...

M. Jean-Claude Lefort. Sauf dans *L'Humanité* !

Mme Véronique Neiertz. ... il n'est question de la politique de la famille que pour affirmer qu'elles ne perdront pas le bénéfice des allocations familiales. Mais on se garde bien de mentionner le fait qu'à partir de maintenant – et c'est cela le plan Juppé ! – elles seront fiscalisées ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

De sorte que les familles pour lesquelles les allocations familiales constituent les dernières sources de revenus vont encore payer un peu plus d'impôts – et c'est ça le plan Juppé ! (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Bernard Accoyer. Calmez-vous !

Mme Véronique Neiertz. Et vous mentez... (*Divers mouvements.*)

M. Robert Pandraud. Ah non ! Pas ça !

Mme Véronique Neiertz. ... quand vous prétendez présenter le plan Juppé, alors que vous ne dites rien du sort que vous réservez aux allocations familiales ! C'est honteux ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste. – Vives protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

M. Daniel Mandon, rapporteur. On ne s'en lasse pas, certes, mais ce n'est pas très varié !

La fiscalisation des allocations familiales n'étant pas dans le champ du texte, la commission a repoussé l'amendement n° 2858.

M. Denis Jacquat. Très bien !

M. Christian Bataille. Le rapporteur ne répond pas sur le fond !

M. le président. Mes chers collègues, chacun de vous est maître de ses propos mais pas de ceux de ses interlocuteurs. Vous dites ce que vous voulez, ils disent ce qu'ils veulent, mais chacun respecte les autres.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement ?

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2858.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Julien Dray, pour défendre l'amendement n° 2859.

M. Julien Dray. Einstein disait : « Un peu de science m'éloigne de Dieu, beaucoup de science me rapproche de Dieu. »

Il en va un peu de même avec le Préambule de 1946 : un peu de préambule peut amener à en douter, mais beaucoup aide à en comprendre l'essence.

Ce que nous essayons de faire, monsieur Mandon, c'est justement de retrouver dans ce débat toute la cohérence du Préambule de 1946, qui se situe dans la continuité des ordonnances de 1945, du Conseil national de la Résistance, et qui représente un des éléments essentiels du pacte républicain. Pour cela, à chaque étape de la discussion, nous entendons revenir sur certains principes. Ainsi, le présent amendement rappelle la nécessité pour la République d'assurer à l'individu les conditions nécessaires à son développement. La protection sociale en est un élément essentiel.

Pourquoi voulons-nous, aujourd'hui, mener bataille ? Parce qu'il y a deux discours. Et je veux en faire la démonstration.

Dans la page de publicité...

M. Denis Jacquat. D'information !

M. Julien Dray. Alors, cela s'appelle de la propagande !

M. Henri Emmanuelli. Payée par les contribuables !

M. Julien Dray. Et je ne crois pas que ce soit de « l'agit-prop », parce que, dans ce cas, on peut faire mieux.

Dans la page qui nous est offerte, on trouve ceci : « Les régimes de retraite et les statuts des agents publics seront-ils remis en cause ? Non : l'un des objectifs du plan est précisément de sauvegarder... ». Moi, lecteur moyen, je considère donc que le Gouvernement prend là un engagement. Je n'ai aucune raison d'en douter.

Or je lis ce matin dans le tract distribué par les militants du Rassemblement pour la République dans toutes les boîtes à lettres de la région parisienne...

M. Claude Bartolone. Là où il reste encore des militants du RPR !

M. Julien Dray. Il y en a, qui croient à la politique de leur parti et qui essaient – et c'est difficile aujourd'hui – de la défendre !

Je lis dans ce tract : « Est-il juste que certains ne cotisent que trente-sept ans et demi alors que d'autres cotisent quarante ans pour toucher une retraite à taux plein ? ».

Il y a là une contradiction. D'un côté, on prétend ne pas toucher au système de retraite, et, de l'autre, on oppose certains salariés à d'autres.

Voilà pourquoi nous voulons, nous, montrer que certains principes fondamentaux doivent être respectés et qu'il n'est pas acceptable qu'ils soient remis en cause. Nous savons tous que la pénibilité des tâches auxquels certains travailleurs de la fonction publique sont soumis, justifiait une approche particulière pour les retraites. C'est donc une garantie qui leur était octroyée. Vous l'avez d'ailleurs rappelé, monsieur le président de l'Assemblée nationale, à juste titre dans un entretien que vous avez eu, la semaine dernière, avec les cheminots spinauxiens (*Sourires.*)

M. Jean-Paul Charié. Cessez de prendre à parti en permanence M. le président de l'Assemblée nationale ! (*Sourires.*) !

M. Julien Dray. Par cet amendement, nous voulons garantir le droit de chaque individu à avoir un socle minimum de garanties sociales. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 2859 visant à donner à l'individu les conditions nécessaires à son développement ?

M. Christian Bataille. Un bon geste, monsieur le rapporteur !

M. Daniel Mandon, rapporteur. Je ne me lasse pas d'écouter nos collègues bien que ce soit un peu répétitif. Le préambule de la Constitution de 1946 a valeur constitutionnelle, en vertu d'une célèbre décision du Conseil constitutionnel datant de 1971. Il est inutile d'en rappeler les termes dans la loi et je ne puis que me répéter : la commission a repoussé l'amendement.

M. Denis Jacquat. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Défavorable.

M. Jean-Claude Lefort. Pour les régimes spéciaux, c'est clair !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2859.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Bartolone, Bonrepaux, Dray, Mme Royal et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 2899 ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Au vu de l'importance de la transformation du domaine essentiel et fondateur de la République française qu'est la sécurité sociale au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, le Gouvernement s'engage à déférer la présente loi au Conseil constitutionnel. »

La parole est à M. Claude Bartolone.

M. Claude Bartolone. Je suis sûr, mes chers collègues, que cet amendement retiendra toute votre attention. Vous allez comprendre mon insistance et, connaissant votre attachement à la construction européenne, je suis convaincu que vous accepterez la logique de mon propos.

La protection sociale telle qu'elle existe dans notre pays a été fondatrice de la République issue de la Seconde Guerre mondiale. C'est pourquoi nous regrettons que le Gouvernement s'apprête à légiférer par ordonnances dans un domaine aussi important et aussi sensible, où le contrôle du Parlement est impératif pour faire respecter nos principes fondamentaux.

J'insiste tout particulièrement sur ce point aujourd'hui, parce que, si nous ne voulons pas que nos concitoyens se fâchent avec l'idée de construction européenne, nous devons leur faire savoir que leurs représentants politiques ne laisseront pas se diluer les valeurs de la République française dans la construction européenne.

Henri Emmanuelli l'a dit hier : bon nombre de nos concitoyens ont eu l'impression – désastreuse pour la construction européenne – que la rencontre à Baden-Baden du Président de la République et du Chancelier Kohl avait essentiellement servi à obtenir l'onction de ce dernier à la politique de rigueur du Gouvernement.

Au lendemain du référendum sur Maastricht...

M. Pierre Mazeaud. Taisez-vous !

M. Claude Bartolone. Monsieur Mazeaud, ne vous laissez pas aller à cet anti-européanisme primaire, et essayez d'écouter ma démonstration jusqu'au bout ! La conclusion ne peut pas vous déplaire.

M. Pierre Mazeaud. Seulement si vous changez d'avis !

M. Claude Bartolone. Nous avons été nombreux, au lendemain du référendum, à penser que le boulet était passé tout près et qu'on ne pouvait pas continuer comme cela, en donnant l'impression que l'Europe se construit à coup de décisions bureaucratiques, technocratiques, et uniquement sur des bases monétaires.

M. Pierre Mazeaud. Il ne fallait pas voter pour !

M. Claude Bartolone. Monsieur Mazeaud, il y avait deux possibilités : ne pas voter pour aurait été jouer la politique du pire ; nous avons préféré la politique du volontarisme, qui consiste à prendre l'Europe telle qu'elle est, et à chercher à l'améliorer. Or, il y a un bon moyen de le faire, c'est de construire l'Europe sociale, afin de montrer à nos concitoyens que nous voulons faire de l'élément essentiel du pacte républicain français qu'est la protection sociale un modèle pour tous les pays européens, un modèle qu'il est possible d'étendre au reste de l'Europe. Il faut démontrer que nous partons d'une base solide, notre propre protection sociale, et donc en réaffirmer la force. Il importe de montrer l'attachement que nous avons pour elle. Il n'est donc pas question, je le répète, qu'elle se dilue dans le cadre de la construction européenne.

Voilà, mes chers collègues, qui devrait rassurer nos concitoyens sur nos intentions et leur indiquer dans quelle direction nous entendons aller.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 2899 ?

M. Daniel Mandon, rapporteur. Cet avis vaudra à la fois pour l'amendement n° 2899 et pour l'amendement n° 2900.

Le présent amendement constitue une véritable injonction au Gouvernement, qui pourrait bien être inconstitutionnelle.

M. Henri Emmanuelli. Oh !

M. Daniel Mandon, rapporteur. En outre, ce n'est pas le Gouvernement, mais le Premier ministre, qui peut saisir le Conseil, en vertu de l'article 61, alinéa 2 de notre Constitution.

La commission a repoussé l'amendement n° 2899.

M. Jacques Limouzy. Très bien !

M. Robert Pandraud. Excellent rapporteur !

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué pour l'emploi, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 2899.

Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi. Avis défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2899.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Bartolone, Bonrepaux, Dray, Mme Royal et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 2900, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Au vu de l'importance de la transformation du domaine essentiel et fondateur de la République française qu'est la sécurité sociale au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, le Gouvernement s'engage à déférer la loi de ratification faisant suite aux ordonnances au Conseil constitutionnel. »

La parole est à M. Julien Dray.

M. Julien Dray. Si nos collègues de la majorité ont refusé l'amendement précédent, nul doute qu'ils vont adopter celui-ci, qui, sans constituer une injonction au Gouvernement, tend à renforcer le contrôle sur les décisions que prendra le Gouvernement, avec la délégation que nous lui donnons. Puisqu'il nous demande de l'autoriser à travailler par ordonnances, nous ne saurons pas comment les ordonnances seront rédigées, nous n'aurons pas le droit de contrôler et de discuter leur contenu. Il est donc nécessaire que la loi de ratification faisant suite aux ordonnances fasse l'objet de quelques vérifications. Qu'elle soit déferée au Conseil constitutionnel nous paraît fournir une garantie supplémentaire au regard du respect des principes inscrits dans le préambule de la Constitution de 1946. Si le plan Juppé est bien cette réforme essentielle et décisive, ce sauvetage de la sécurité sociale, qu'a annoncé le Premier ministre et que décrivent les tracts, il faut qu'il respecte tous nos dispositifs institutionnels et constitutionnels.

Tous les parlementaires ne doivent-ils pas avoir à cœur de se donner cette garantie ?

M. Christian Bataille. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Daniel Mandon, rapporteur. Même position que sur l'amendement précédent.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre délégué pour l'emploi. Avis défavorable !

M. Henri Emmanuelli. Vous avez l'argumentation courte !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2900.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Bartolone, Bonrepaux, Dray, Mme Royal et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 2901, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Au vu du domaine concerné et de l'ampleur des transformations visées par le projet de loi de ratification des ordonnances prévu à l'article 3 de la présente loi, le Gouvernement s'engage à le déférer au Conseil économique et social pour avis préalable. »

La parole est à M. Claude Bartolone.

M. Claude Bartolone. Aux termes de cet amendement, le Gouvernement devrait déférer au Conseil économique et social pour avis préalable le projet de loi de ratification des ordonnances.

Mes chers collègues, nous insistons depuis le début de la matinée sur le fait que toute modification de la protection sociale, élément fondateur de notre République, entre dans le champ de compétences du Conseil économique et social. Vu l'importance de ce domaine dans nos institutions et pour nos valeurs républicaines, nous ne pouvons faire l'impasse sur la consultation d'une de nos institutions les plus compétentes en la matière. C'est la raison pour laquelle nous allons examiner un certain nombre d'amendements tendant à améliorer la consultation en matière de protection sociale.

Comme mon excellent collègue Julien Dray vient de le démontrer, nous voyons bien ce que représente comme élément du pacte républicain la protection sociale. De ce fait, non seulement il ne faut pas procéder par ordonnances, mais il faut vraiment que le Gouvernement ait la volonté d'associer l'ensemble des structures représentatives à la réflexion qui doit être la sienne.

Nous ne pouvons éviter aucune des étapes indispensables pour montrer à chacun de nos concitoyens que ce que nous souhaitons bâtir, ce que nous souhaitons réformer, concernant notamment l'assurance maladie, ne vise qu'à une seule chose : améliorer l'égalité en ce qui concerne l'accès aux soins et à ce vaste champ de la protection sociale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Daniel Mandon, rapporteur. Là encore, il s'agit d'une injonction au Gouvernement.

En outre, les cas dans lesquels l'avis du Conseil économique et social sont requis relèvent des articles 69 et 70 de la Constitution.

Cet amendement a donc été repoussé par la commission.

M. Henri Emmanuelli. Mazeaud n'est pas d'accord !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre délégué pour l'emploi. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2901.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Bartolone, Bonrepaux, Dray, Mme Royal et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 2902, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Au vu du domaine concerné et de l'ampleur des transformations visées par la présente loi, le Gouvernement s'engage à la déférer au Conseil économique et social pour avis préalable à toute ordonnance. »

M. Pierre Mazeaud. C'est le même amendement !

M. le président. La parole est à M. Julien Dray.

M. Julien Dray. Lorsque j'ai lu *Paris Match* cette semaine, j'ai pensé que Mme le ministre avait trouvé un bon moyen de circuler dans Paris, mais finalement, avec mes pieds, j'arrive plus vite qu'elle à moto. *(Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Plusieur députés de groupe du Rassemblement pour la République. C'est nul !

M. Bruno Bourg-Broc, président de la commission. C'est contraire au bon usage.

Mme le ministre délégué pour l'emploi. C'est discourtois.

M. Julien Dray. Au contraire, c'est très courtois. Moi, je suis un lecteur attentif de *Paris Match*.

Mme le ministre délégué pour l'emploi. Jusqu'à preuve du contraire, le Gouvernement était représenté ce matin. Et il n'y a pas d'embouteillage !

M. le président. Je suggère à l'Assemblée de revenir au fond du débat.

Poursuivez, monsieur Dray.

M. Julien Dray. Je ne voudrais surtout pas que Mme le ministre pense que cette remarque était discourtoise. C'était juste une comparaison de moyens de transports dans la situation difficile que nous connaissons.

M. le président. Monsieur Dray, vous avez déjà utilisé la moitié de votre temps de parole. *(Sourires.)*

M. Robert Pandraud. Au fait !

M. Julien Dray. Par cet amendement, nous voulons faire en sorte que, à partir du moment où une délégation est donnée au Gouvernement, un dialogue social soit possible à chaque étape de la rédaction des ordonnances.

Ce dialogue social, le Gouvernement en a, d'une certaine manière, reconnu la nécessité en nommant médiateur le président du Conseil économique et social, M. Mattéoli, dans le conflit de la SNCF. C'est donc bien qu'il reconnaît l'utilité du Conseil économique et social, notamment de son président, dans la résorption des conflits.

Dans le même état d'esprit, nous proposons que, au moment où chaque ordonnance sera rédigée, il y ait la possibilité d'un dialogue avec le Conseil économique et social, c'est-à-dire une assemblée dans laquelle siègent un ensemble de partenaires sociaux qui pourront donner leur avis. Ainsi, le dialogue social sera respecté par cette consultation préalable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Daniel Mandon, rapporteur. Cet amendement est quasiment identique au précédent. La commission l'a donc également repoussé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre délégué pour l'emploi. Même position. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2902.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Bartolone, Bonrepaux, Dray, Mme Royal ont présenté un amendement, n° 1830, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Toutes mesures de réforme de la protection sociale ne peuvent être décidées avant l'ouverture d'une négociation avec les partenaires sociaux. »

Sur cet amendement, je suis saisi par M. Bataille de quatre sous-amendements n°s 4535 à 4538.

Le sous-amendement n° 4535 est ainsi rédigé :

« A la fin de l'amendement n° 1830, substituer aux mots : "l'ouverture d'une négociation avec les partenaires sociaux" les mots : "la négociation avec les représentants des confédérations syndicales et des organisations professionnelles". »

Le sous-amendement n° 4536 est ainsi rédigé :

« A la fin de l'amendement n° 1830, substituer aux mots : "l'ouverture d'une négociation avec les partenaires sociaux" les mots : "la négociation avec les représentants des fédérations syndicales des salariés relevant des régimes spéciaux de retraite". »

Le sous-amendement n° 4537 est ainsi rédigé :

« A la fin de l'amendement n° 1830, substituer aux mots : "l'ouverture d'une négociation avec les partenaires sociaux" les mots : "la négociation avec les représentants des organisations syndicales représentatives des salariés des entreprises de service public". »

Le sous-amendement n° 4538 est ainsi rédigé :

« A la fin de l'amendement n° 1830, substituer aux mots : "l'ouverture d'une négociation avec les partenaires sociaux" les mots : "la négociation avec les représentants des organisations syndicales représentatives des salariés de la SNCF". »

La parole est à Mme Ségolène Royal, pour soutenir l'amendement n° 1830.

Mme Ségolène Royal. Nous arrivons à un amendement qui me paraît pouvoir être voté par l'ensemble de cette assemblée puisqu'il reprend les propos mêmes que tenait le Premier ministre lors du débat de censure, le 5 décembre 1995 : « C'est une vraie réforme dont il s'agit, qui a été précédée d'un large débat dans le pays et qui fait l'objet d'une large concertation. Le Gouvernement n'a pas l'intention de passer en force. »

M. Robert Pandraud. C'est vrai !

Mme Ségolène Royal. Nous vous proposons, mes chers collègues, d'écrire : « Toutes mesures de réforme de la protection sociale ne peuvent être décidées avant l'ouverture d'une négociation avec les partenaires sociaux. »

C'est si vrai que, à l'instant où nous parlons, le ministre des affaires sociales est en train de négocier – enfin ! – avec les partenaires sociaux. C'est si vrai que, jour après jour, nous apprenons la constitution de commissions, de groupes de travail, de comités, la mise en place de médiateurs, l'organisation de rencontres officielles, officieuses. Nous nous en réjouissons. Le Premier ministre a enfin réalisé que ses orientations, ses décisions n'avaient pas été suffisamment préparées par le dialogue social.

Tout le monde sait qu'une société ne peut être réformée que si chacun est acteur de ce mouvement, s'il comprend les orientations, les destinations, l'avenir dont sont porteuses les décisions.

Ce dialogue social, le Gouvernement essaie aujourd'hui de l'afficher, y compris par voie de presse. Sans doute est-ce pour dialoguer plus directement avec les Français puisqu'il refuse de dialoguer avec les parlementaires, mais peut-être aurait-il pu réaliser que le dialogue à l'Assemblée nationale est gratuit et ne coûte rien au contribuable, et qu'en revanche, s'adresser directement au citoyen par voie de publicité est onéreux. Pendant ce temps, le déficit de la sécurité sociale se creuse jour après jour et cela d'autant plus que le pays est bloqué, que les cotisations diminuent, que le chômage augmente.

Ainsi, jour après jour, le Gouvernement, par son incapacité à gouverner, creuse le déficit de la sécurité sociale, et il estime judicieux d'engager de nouvelles dépenses pour s'adresser directement aux Français, en exprimant d'ailleurs, comme l'a montré notre collègue Julien Dray, toute une série de contrevérités. Il est étrange de voir que, par voie de presse, le Premier ministre dit le contraire de ce qu'il a déclaré à l'Assemblée nationale, notamment, le 15 novembre, sur l'avenir des régimes spéciaux.

Pourquoi souhaitons-nous que cet amendement soit adopté ? Faisons un petit peu l'historique de la méthode retenue par le Premier ministre.

Il a mis en place des forums régionaux sur la protection sociale. Ces forums ont-ils constitué une négociation préalable ? A l'évidence non, puisque ces réunions décentralisées ont été organisées dans certaines régions en présence de ministres qui ne sont plus au gouvernement, Mme Codaccioni et Mme Hubert. Par conséquent, il y a eu une rupture dans cette tentative timide de discussion. Et puis, la participation des forces vives, compte tenu du peu d'intérêt de ces réunions, a été très faible. Enfin, la preuve de l'inutilité de cette discussion dans l'esprit même du Gouvernement a été concrétisée par l'annonce intempestive par Mme Hubert de l'augmentation de 27 p. 100 du forfait hospitalier en pleine prétendue concertation.

Après, le président de l'Assemblée nationale, avec l'accord du Gouvernement, a mis en place une mission parlementaire sur la sécurité sociale. S'agissait-il là d'une véritable discussion, d'une véritable négociation ?

Créée le 24 octobre et réunie les 6, 7 et 8 novembre, la mission commune à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales et à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan a auditionné une trentaine d'institutions, syndicats, associations ou mouvements intervenant dans le domaine de la protection sociale, mais, le gouvernement Juppé 1 étant tombé le mardi 7, elle n'a pu auditionner en catastrophe les ministres compétents que le 8 novembre et, en dépit des demandes répétées des commissaires socialistes, il n'a pas été possible de travailler en connaissant les orientations du Gouvernement. Le travail parlementaire est donc apparu très décalé par rapport à ces orientations. D'ailleurs, et contrairement à la tradition parlementaire, le rapport de cette mission, simple compte rendu d'auditions, ne présente aucune analyse ni proposition.

On ne peut donc pas dire que les commissions compétentes aient été à un quelconque moment associées à la réflexion, voire à l'élaboration des textes du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Christian Bataille, pour soutenir le sous-amendement n° 4535.

M. Christian Bataille. L'amendement de mon excellente collègue Ségolène Royal est tellement bon que je vous propose de l'améliorer encore. Cela devrait rendre service au Gouvernement parce que je précise les éléments essentiels de la concertation. M. Juppé disait lui-même, le 5 décembre, jour du vote sur la motion de censure : réussir la réforme, c'est aussi pratiquer la concertation. Par l'amendement de Mme Royal et les sous-amendements que je vous propose, nous vous invitons à réunir des conditions encore meilleures.

Tout à l'heure, nous sommes revenus aux bases constitutionnelles avec le préambule de la Constitution. Je vous propose tout d'abord de revenir à des bases grammati-

cales. Prévoir « une négociation », avec l'utilisation d'un article indéfini, cela reste vague. Je vous propose de parler de « la négociation », car il ne saurait y en avoir qu'une seule, avec les représentants des confédérations syndicales et des organisations professionnelles. Il faut préciser.

M. le président. Justement, j'indique au passage, que, normalement, ces sous-amendements n'auraient pas dû être déclarés recevables dans leur forme actuelle car vous ne précisez rien. Ce sont en fait des amendements de repli déguisés en sous-amendements. Ils sont restrictifs par rapport à l'amendement.

Je vais admettre leur discussion, puisqu'ils ont été déclarés recevables à tort, mais que les choses soient bien claires : il s'agit d'amendements de repli, contradictoires avec l'objet de l'amendement car il ne s'agit plus des partenaires sociaux mais, à chaque fois, d'une partie d'entre eux. Vous ne complétez donc pas, vous restreignez au fur et à mesure.

Poursuivez, monsieur Bataille.

M. Christian Bataille. Monsieur le président, je vous remercie de votre mansuétude.

Les représentants des confédérations syndicales et des organisations professionnelles sont des partenaires essentiels. Aujourd'hui, des discussions ont lieu avec des fortunes diverses car les représentants des partenaires sociaux et des organisations syndicales et professionnelles ne sont pas toujours présents dans leur ensemble, sont parfois vus en ordre dispersé et, en tout état de cause, jamais dans les conditions qui seraient souhaitables à une discussion, une négociation sereine. A tout pécheur, miséricorde ! Au fond, c'est aujourd'hui un rodage, un entraînement pour un gouvernement qui connaît très peu l'art de négocier. En tout cas, il faudra un petit moment.

Toutes ces précisions ne peuvent que permettre au dialogue républicain entre le Gouvernement, d'une part, les organisations syndicales et professionnelles, d'autre part, d'avoir lieu dans de bonnes conditions.

M. le président. Puis-je considérer, monsieur Bataille, que vous avez défendu les quatre sous-amendements ?

M. Christian Bataille. Non, monsieur le président.

M. le président. Dans ce cas, poursuivez.

M. Christian Bataille. Les régimes spéciaux de retraite, nous le savons bien – et Julien Dray vient de nous préciser par quelle maladresse une organisation politique importante, celle du Premier ministre, est en train d'avouer dans les boîtes aux lettres ses pensées cachées, mais il n'est pas interdit au parti au Gouvernement d'être maladroit, et cela peut parfois aider l'opposition – sont bien menacés aujourd'hui, et il est utile que les fédérations syndicales des salariés relevant des régimes spéciaux de retraite soient spécifiquement associées à la négociation.

Par ailleurs, puisque le service public est aujourd'hui très largement remis en question, très menacé, il est utile que les représentants des organisations syndicales représentatives des salariés des entreprises de service public – vous remarquerez, monsieur le président, que je m'abstiens de les énumérer, alors que ce serait peut-être utile – soient, eux aussi, associés spécifiquement à la négociation.

Enfin, la négociation doit se faire avec les représentants des organisations syndicales représentatives des salariés de la SNCF, dont la presse nous dit aujourd'hui qu'elles se sont assez mal entamées avec M. Bergougnoux puisqu'une réunion, hier matin, a avorté, alors que ces organisations syndicales représentatives méritaient un meilleur sort.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 1830 et les quatre sous-amendements ?

M. Daniel Mandon, rapporteur. La commission a repoussé l'amendement.

Une remarque tout de même sur le fond : le Gouvernement n'a nullement indiqué qu'il comptait se dispenser d'une concertation.

Quant aux sous-amendements n°s 4535, 4536, 4537 et 4538, ce sont des variations, sur le mode mineur, sur le thème de l'amendement n° 1830. Je dirais que ce sont des variations à la Gabriel Fauré si je ne craignais pas que l'on demande une suspension de séance pour aller écouter ses variations musicales. (*Rires.*)

M. Jean-Paul Charié. Très bien !

M. Daniel Mandon, rapporteur. Cela dit, la commission ne les a pas examinés. Son avis serait sans nul doute identique à celui qu'elle a donné sur l'amendement n° 1830. A titre personnel, j'en demande le rejet.

M. le président. Avant de donner la parole au Gouvernement, j'indique d'ores et déjà que, sur le vote de l'amendement n° 1830, je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Je demanderai à M. Borloo, secrétaire du bureau présent en séance, de venir sur ma gauche et, à défaut d'autre secrétaire, il me revient, en application de l'article 66, alinéa 8, du règlement, d'en désigner un d'office.

Je désigne M. Dray (*Sourires*),...

M. Julien Dray. Je m'en doutais ! (*Sourires.*)

M. le président. ... qui viendra sur ma droite pour surveiller le scrutin.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 1830 et les quatre sous-amendements.

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Le Gouvernement est soucieux du dialogue social permanent, comme le prouvent les discussions qui ont lieu aujourd'hui entre le ministre du travail et des affaires sociales et l'ensemble des organisations syndicales. L'amendement et les sous-amendements sont donc superfétatoires.

Le Gouvernement y est défavorable.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 4535.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 4536.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 4537.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 4538.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Nous allons revenir, quand le délai fatidique sera écoulé, à l'amendement n° 1830, le temps que nos collègues puissent nous rejoindre.

.....

M. le président. Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que, comme cela est mentionné dans le feuillet de ce matin, le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même, et, le cas échéant, pour son délégué.

Je mets aux voix l'amendement n° 1830.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	95
Nombre de suffrages exprimés	95
Majorité absolue	48
Pour l'adoption	24
Contre	71

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Claude Bartolone. Quel obscurantisme !

M. le président. MM. Bartolone, Bonrepaux, Dray, Mme Royal et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 2083, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« En vertu de la présente loi, aucune mesure ne pourra être prise sans concertation préalable avec les organisations syndicales représentatives. »

La parole est à Mme Ségolène Royal.

Mme Ségolène Royal. Le vote qui vient d'avoir lieu est édifiant : la majorité parlementaire de droite refuse la négociation avec les partenaires sociaux, estimant qu'une réforme de la protection sociale peut s'en passer. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) D'ores et déjà, elle donne les pleins pouvoirs au Premier ministre. Elle aurait pu, au moins, faire en sorte que les décisions solitaires de M. Juppé soient précédées à coup sûr d'une négociation avec les partenaires sociaux. Ou alors, il faut nous expliquer ce que le ministre du travail et des affaires sociales est en train de faire avec les syndicats. Est-il en train de prendre l'apéritif ? (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

M. Jean-Claude Mignon. Lamentable !

Mme Ségolène Royal. Sont-ils en train de se regarder les yeux dans les yeux ? Ou sont-ils en train de négocier ?

M. Jean-Paul Charié. Un peu de décence !

Mme Ségolène Royal. Monsieur Charié, vous êtes contre la négociation, comme en témoigne votre vote précédent.

M. le président. Pas d'apostrophes de collègue à collègue, je vous en prie ! Un peu de calme !

Poursuivez, madame Royal !

Mme Ségolène Royal. La majorité de droite vient donc de refuser que la réforme de la protection sociale ne soit décidée qu'après l'ouverture d'une négociation avec les partenaires sociaux. Elle a même peur de l'ouverture d'une négociation avec les partenaires sociaux ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) Les Français apprécieront !

Peut-être aurez-vous moins peur, mes chers collègues, avec l'amendement n° 2083,...

M. Pierre Mazeaud. Nous n'avons pas peur !

Mme Ségolène Royal. ... puisque, après avoir proposé une négociation avec les partenaires sociaux, nous proposons, cette fois-ci, que la négociation ait lieu avec les organisations syndicales représentatives. Aurez-vous le souci d'un minimum de dialogue social en adoptant cet amendement, qui prévoit qu'aucune mesure ne pourra être prise sans concertation préalable avec les organisations syndicales représentatives ?

Nous demandons donc à l'Assemblée d'adopter ce texte, qui permettrait de soutenir l'action qu'est en train de mener M. le ministre du travail et des affaires sociales avec les organisations syndicales représentatives. Par quel mystère l'Assemblée nationale refuserait-elle d'adopter cet amendement, qui correspond à ce que M. Barrot est, selon ses propres déclarations, en train de faire ? Ou alors, ne s'agit-il, une fois de plus, que d'une pseudo-négociation ?

M. Christian Bataille. C'est plutôt cela !

Mme Ségolène Royal. Il est vrai que tout cela est fort cohérent puisque le Premier ministre a déclaré qu'il maintiendra ses projets de réforme, ajoutant que les retirer irait contre l'intérêt de la France et des Français. Mais serait-il le seul à pouvoir apprécier quel est l'intérêt de la France et des Français ? Le Parlement et les partenaires sociaux seraient-ils quantité négligeable ? Les organisations syndicales représentatives n'auraient-elles rien à dire ? Pourtant, l'une d'entre elles est prête à aller vers une sorte d'accord avec le Gouvernement, ce qui est historiquement inédit. Or, malgré cette ouverture étonnante, extraordinaire dans le contexte social d'aujourd'hui, le Gouvernement ne saisit même pas cette occasion d'engager une concertation préalable avec les organisations syndicales représentatives ! Il est tout même très étrange que l'on puisse se contenter de commissions, de groupes de travail, de tables rondes. Bref, on a du mal à s'y retrouver.

On a le sentiment que tout est en place pour contourner cette négociation, pour éviter même de prononcer ce mot qui brûle les lèvres du Premier ministre. Il est vrai qu'il est plus difficile de négocier et de consentir des concessions que de faire croire à l'opinion publique que la crise sociale est simplement due à un défaut d'explications. D'ailleurs, la décision de recourir aux ordonnances est la preuve de la volonté du Gouvernement de passer en force. Du reste, après ce simulacre de discussion, je n'ose même plus employer le mot de concertation ! On ne peut pas à la fois dire que l'on veut dialoguer et refuser de négocier avec les organisations syndicales représentatives. Le recours aux ordonnances n'est que la traduction juridique du refus de dialoguer du Gouvernement.

M. Pierre Mazeaud. Oh non !

Mme Ségolène Royal. Le rejet de l'amendement n° 1830 a montré que la majorité de droite de cette assemblée refuse la négociation avec les partenaires sociaux. Nous espérons qu'elle saura se ressaisir en adoptant l'amendement n° 2083, qui reconnaît la représentativité des organisations syndicales et leur droit à participer à une concertation sur la réforme de la protection sociale.

M. Jean-Paul Charié. Une telle disposition n'a pas sa place dans la loi !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Daniel Mandon, rapporteur. Même avis que pour l'amendement précédent !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2083.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Bartolone, Bonrepaux, Dray, Mme Royal et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 2084, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« En vertu de la présente loi, aucune mesure ne pourra être prise sans concertation préalable avec le mouvement mutualiste. »

La parole est à M. Claude Bartolone.

M. Claude Bartolone. Je ne comprends plus l'attitude du Gouvernement et de la majorité.

M. Pierre Mazeaud. Ce n'est pas grave !

M. Claude Bartolone. Notre collègue Ségolène Royal vient d'évoquer l'ouverture qui est faite en direction du Gouvernement par la CFDT. Avec l'amendement n° 2084, nous évoquons un autre partenaire social concerné par cette réforme et qui a pris une position positive par rapport aux propositions faites par le Premier ministre : je veux parler du mouvement mutualiste. Une partie de ce mouvement a dit « chiche » au Gouvernement et souhaite négocier un certain nombre des propositions avancées par le Premier ministre.

Mes chers collègues, comment pouvez-vous opposer à cette nécessaire négociation...

M. Denis Jacquat. Nous ne nous y opposons pas !

M. Claude Bartolone. ... et à l'indispensable dialogue social ? Comme nous avons eu l'occasion de vous le montrer plusieurs fois depuis ce matin, croyez-vous réellement que la seule manière de relancer le débat entre le Gouvernement et les partenaires sociaux sur un sujet aussi important que la protection sociale, ce soit de se payer une page de « pub » à la gloire du Premier ministre et de ses propositions floues ?

M. Denis Jacquat. C'est la troisième fois que vous le dites depuis ce matin !

M. Claude Bartolone. On ne peut pas gouverner un pays comme cela ! On ne peut pas brutaliser un pays de cette façon ! On ne peut pas essayer de passer ainsi en force !

Nous avons tous eu l'occasion de voir comment d'autres gouvernements avaient agi avant d'engager certaines réformes. Pour qu'une réforme aussi importante que celle qui touche à la protection sociale soit acceptée et comprise par l'ensemble de nos concitoyens, il faut respecter les différents temps et lieux de la négociation, aussi bien le Parlement – et le recours aux ordonnances sur un tel sujet ne peut pas être accepté – que les partenaires sociaux. Comment, après avoir tenu des propos que je qualifierai de peu aimables, à l'encontre des organisations syndicales et sur la manière dont elles géraient la protection sociale, pouvez-vous adopter maintenant cette espèce d'attitude dédaigneuse qui consiste à n'accepter de rencontrer les partenaires sociaux qu'à la seule condition que le mot « négociation » ne soit pas prononcé ? Vous rendez-vous compte dans quelle situation de blocage risque de se retrouver le pays si le mot même de négociation devenait tabou et ne pouvait plus être employé dans les

contacts normaux qui doivent exister entre le Gouvernement et les partenaires sociaux dans toute démocratie digne de ce nom ?

Voilà donc une raison supplémentaire qui justifie le dépôt de cet amendement n° 2084.

M. le président. Dois-je comprendre, monsieur Bartolone, que vous rectifiez l'amendement en substituant au mot : « négociation » le mot « concertation » ? *(Sourires.)*

M. Claude Bartolone. Non ! Au contraire, monsieur le président, je laisse le mot : « concertation » en signe de bonne volonté. En effet, nous avons noté que le mot « négociation » est tabou. Aussi, pour éviter que notre amendement n'apparaisse comme une véritable provocation, nous préférons parler de concertation. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. Christian Bataille. C'est un signe supplémentaire de notre bonne volonté !

M. Claude Bartolone. Finalement, nous proposons à l'Assemblée un oral de rattrapage ! Elle n'a voulu ni de l'amendement n° 1830 ni de l'amendement n° 2083 ; on va voir ce qu'elle va faire avec l'amendement n° 2084 !

M. Pierre Mazeaud. La même chose !

M. le président. Nous allons le voir dans un instant. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

M. Daniel Mandon, rapporteur. Même avis sur l'amendement que sur l'amendement précédent !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2084.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. Henri Emmanuelli. Vous n'êtes pas malins, mesdames, messieurs de la majorité ! Vous n'avez rien dans la tête !

M. le président. MM. Bartolone, Bonrepaux, Dray, Mme Royal et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 2085, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« En vertu de la présente loi, aucune mesure ne pourra être prise sans concertation préalable avec les associations familiales. »

La parole est à Mme Véronique Neiertz.

Mme Véronique Neiertz. L'amendement n° 2085 stipule que, en « vertu de la présente loi, aucune mesure ne pourra être prise sans concertation préalable avec les associations familiales ».

En effet, l'inquiétude est grande au sein du mouvement familial, qui s'était déjà montré fort critique vis-à-vis de la loi sur la famille, en 1994. Au cours de ces derniers mois, les associations familiales ont exprimé de nombreuses critiques, qui, à mon avis, justifient l'engagement d'une concertation approfondie avec elles.

Cette concertation serait d'autant plus facile que le mouvement familial est très bien structuré et pluraliste puisqu'il s'agit d'une fédération d'associations, ce qui garantit la représentation de toutes les sensibilités. Ce

mouvement familial, qui est donc très représentatif des intérêts des familles, a d'ailleurs des antennes départementales qui permettent aux élus que nous sommes d'avoir un dialogue direct avec ses représentants.

Si nous nous intéressons un tant soit peu aux revendications du mouvement familial, nous savons que les associations qui le composent militent depuis des années pour une politique globale de la famille, et pas seulement pour des mesures spécifiques. Il ne fait aucun doute que, pour elles, le plan Juppé charge davantage encore la barque des familles, en particulier des plus démunies, d'une part, en fiscalisant les allocations familiales – de sorte que des familles qui n'étaient pas imposables vont le devenir – et, d'autre part, en augmentant les prélèvements.

Vous n'avez voulu, mes chers collègues de la majorité, de la concertation ni avec les partenaires sociaux ni avec les organisations syndicales représentatives. Votre volonté affichée de définir une vraie politique familiale va-t-elle se trouver contredite par le vote que vous allez émettre sur cet amendement, qui prévoit la concertation avec les associations familiales sur le contenu de la présente loi ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Daniel Mandon, rapporteur. Même avis que pour l'amendement précédent.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2085.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Bartolone, Bonrepaux, Dray, Mme Royal et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 2086, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« En vertu de la présente loi, aucune mesure ne pourra être prise sans concertation préalable avec les organisations de salariés et patronales représentatives. »

La parole est à M. Claude Bartolone.

M. Claude Bartolone. Depuis tout à l'heure, nous présentons des amendements que je trouve vraiment tout à fait modérés.

M. Jean-Claude Lefort. Trop modérés même !

M. Claude Bartolone. Nous essayons réellement de faire preuve de bonne volonté. Or on nous reproche de bloquer la discussion. Pourtant, tous nos amendements prouvent notre souci de voir le dialogue s'engager.

M. Jean-Paul Charié. Vous ne trompez personne !

M. Claude Bartolone. Monsieur Charié, intéressez-vous au dossier et vous verrez que, sur bon nombre de points, nos arguments sont utiles, aussi bien pour l'Assemblée nationale que pour la société française !

M. Jean-Paul Charié. On ne conteste pas le fond !

M. Claude Bartolone. Monsieur Charié, il n'est pas question des grandes surfaces. Alors, taisez-vous pour le moment et laissez parler ceux qui connaissent ce dossier ! *(Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. Je vous en prie, monsieur Bartolone !

M. Jean-Paul Charié. Un tel propos, monsieur Bartolone, est médiocre !

M. Claude Bartolone. Mais non ! Je vous parle de votre spécialité. Alors ne soyez pas courroucé parce que j'évoque le sujet que vous connaissez le mieux !

M. Denis Jacquat. C'est une spécialité en voie de disparition !

M. le président. C'est bientôt terminé, mes chers collègues ?... Bien.

M. Claude Bartolone. Nous estimons que la concertation préalable avec les organisations de salariés et les organisations patronales représentatives est d'autant plus indispensable aujourd'hui que, ces dernières années, certaines organisations ont émis des réserves sur le concept de maîtrise médicalisée des dépenses de santé.

Depuis l'apparition de ce concept, certaines de ces organisations représentatives se sont retranchées sur des positions qui leur paraissaient plus sûres. Pourquoi ? Parce qu'elles n'ont pas compris quelle était la position exacte de l'Etat sur un certain nombre de réformes, qu'il s'agisse de la réforme hospitalière, que la gauche n'a pas eu la force ou le courage de conduire jusqu'à son terme – ce qui a gelé la volonté des forces les plus progressistes au sein de l'hôpital de continuer à soutenir ce mouvement de réforme – ou des accords qui devaient être passés en 1990 sur la revalorisation des actes médicaux et qui ont conduit un certain nombre d'organisations syndicales à se mettre sur la touche. Bref, plusieurs de ces organisations ne comprennent plus exactement quelle est la position de l'Etat sur la maîtrise médicalisée des dépenses de santé.

Or, une nouvelle fois, le Gouvernement aborde ce sujet en donnant l'impression de vouloir le traiter sans négociation.

Ce n'est pas ainsi que l'on conduira les différents partenaires sociaux à se sentir partie prenante d'une discussion aussi importante. Si nous voulons une maîtrise médicalisée des dépenses de santé, il faut qu'elle soit acceptée par les uns et par les autres. Or, pour ce faire, tous les partenaires doivent se sentir partie prenante.

Telle est la raison pour laquelle, mes chers collègues, nous pensons que ces amendements sont non seulement intéressants, mais utiles. En effet, si pour vous, comme pour nous, la notion de maîtrise médicalisée des dépenses de santé a le même sens, vous savez bien qu'il ne sera pas possible de parvenir à cette maîtrise sans négociation, sans concertation avec les partenaires sociaux.

C'est pourquoi nous essayons, une nouvelle fois, d'apporter notre concours au Gouvernement *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre)*, en lui soumettant cet amendement, qui pourrait lui permettre de donner un peu de sens à sa conception de la maîtrise médicalisée des dépenses de santé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Daniel Mandon, rapporteur. Nous ne nous lassons pas d'écouter le même thème. Mais, cette fois-ci, ce ne sont plus les Variations de Gabriel Fauré,...

M. Christian Bataille. C'est le Boléro de Ravel !

M. Daniel Mandon, rapporteur. ... mais plutôt les Variations Goldberg de Bach *(Sourires.)* – en nettement moins artistique tout de même ! *(Rires.)*

Cela dit, la commission a repoussé l'amendement.

Mme Ségolène Royal. Nous sommes des artistes !
(*Sourires.*)

M. Henri Emmanuelli. La majorité ne connaît rien à la musique !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement ?

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2086.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je ne voudrais pas vous laisser sur la seule comparaison de M. le rapporteur. Aussi, avant de lever la séance, je livre à votre méditation cette réflexion : l'obstruction parlementaire commence lorsque l'obsession du quantitatif l'emporte sur le souci du qualitatif.
(*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi (n° 2405) autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à réformer la protection sociale.

M. Daniel Mandon, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (rapport n° 2414) ;

M. Jean-Pierre Delalande, rapporteur pour avis au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (avis n° 2415).

La séance est levée.

(*La séance est levée à treize heures.*)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL de la 1^{re} séance du samedi 9 décembre 1995

SCRUTIN (N° 270)

sur l'amendement n° 1830 de M. Claude Bartolone avant l'article 1^{er} du projet de loi d'habilitation portant réforme de la protection sociale (ouverture d'une négociation avec les partenaires sociaux).

Nombre de votants	95
Nombre de suffrages exprimés	95
Majorité absolue	48
Pour l'adoption	24
Contre	71

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (254) :

Contre : 50 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Philippe **Séguin** (Président de l'Assemblée Nationale).

Groupe U.D.F. (205) :

Contre : 20 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Excusé : 1. – M. Georges **Chavanes**.

Groupe socialiste (57) :

Pour : 12 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe République et Liberté (23) :

Contre : 1 membre du groupe, présent ou ayant délégué son droit de vote.

Groupe communiste (23) :

Pour : 12 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-inscrits (4).